



PROCOLE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE

Version du 20 décembre 2021

Direction Générale des Services

-

12, place du Panthéon, 75005 Paris

Sous réserve de consignes complémentaires provenant du MESRI

Table des matières

I – Principes applicables à l’ensemble des sites de l’université.....	6
RAPPEL IMPORTANT.....	6
II – Accueil des étudiants et des chercheurs internationaux :.....	7
III - Mise en œuvre des gestes barrières et l’hygiène des mains	11
IV - Règles de distanciation physique.....	12
V – Port du masque	13
VI- Limitation du brassage.....	14
6.1-Planification des cours	14
6.2-Organisation des flux de circulation étudiants dans l’établissement	15
6.3- Services aux étudiants ou aux agents	16
6.4- Les manifestations scientifiques	17
6.5- Activités physiques, sportives, culturelles et artistiques.....	18
6.6- Soutenance de thèse – pot de thèse	19
6.7- Evènements festifs autres que scientifiques	20
6.8- Réunions des instances institutionnelles	20
VII - Nettoyage et désinfection des salles et matériels.....	20
VIII - Aération et ventilation des locaux.....	21
8.1-Locaux équipés de systèmes mécaniques d’extraction et/ou d’insufflation	21
8.2- Locaux équipés de centrales de traitement d’air	22
8.3- Locaux sans équipements mécaniques	22
8.4- Climatisation des locaux.....	23
8.5- Entretien des installations	24
8.6- Ventilateurs	24
IX- Restauration.....	25
X- Télétravail des BIATSS.....	26
XI- Mesures dérogatoires pour les enseignants	27
XII- Communication – Formation – Information.....	28
XIII- Mesures de prise en charge des cas confirmés, probables et possibles.....	29
13.1- Prise en charge d’un cas confirmé ou probable de Covid19	30
13.2- Prise en charge des personnes contacts d’un cas confirmé ou probable de Covid-19	31
XIV - Test antigénique individuel et collectif.....	32

14.1- Test antigénique individuel.....	32
14.2- Test antigénique collectif.....	34
XV – Autotest par prélèvement nasal	35
15.1 – Déploiement des autotests par prélèvement nasal au sein de l’université.....	35
15.2 – Contexte et objectif des autotests par prélèvement nasal	35
15.3 – Doctrine de déploiement et articulation avec la stratégie TAP déjà mise en place	35
15.4 – Modalités de distribution et de réalisation des autotests par prélèvement nasal	36
15.4.1 Organisation de la distribution.....	36
15.4.2 Modalités de distribution et sensibilisation	36
15.4.3 Modalités de réalisation des autotests par prélèvement nasal	37
15.4.4 Communication	38
XVI – Vaccination	38
Annexe 1 – Socle des principes sanitaires.....	40
Annexe 2 – Protocole de Prise en Charge d’une Personne Symptomatique et de ses Contacts Rapproches	42
Annexe 3 - Quelques bonnes pratiques à promouvoir dans la gestion des flux de personnes	45
Annexe 4- Nettoyage/ désinfection des surfaces et aération des locaux : modalités pratiques	47
Annexe 5 - Liste des centres de dépistage et de diagnostic Covid-19 (CDDC)	50
Annexe 6- Petit Guide d’utilisation de l’autotest par prélèvement nasal – Ministère des solidarités et de la santé.....	59
Annexe 7- Petit Guide d’utilisation de l’autotest par prélèvement nasal – Ministère des solidarités et de la santé – Format fiches FALC	61
Annexe 8- le logigramme « Que dois-je faire après mon autotest »	65
Annexe 9- Tutoriel – Autotests Covid-19	66
Annexe 10- Liste des centres de vaccination.....	67
Annexe 11- Le Passe Sanitaire	76
Annexe 12- Dispositions Cas Contact À Risque.....	85
Annexe 13- Flyer Etudiants et Chercheurs Internationaux : La France vous Accueille !	99
Annexe 14- Protocole sanitaire pour l’organisation d’évènements festifs étudiants au sein d’un établissement d’enseignement supérieur et en dehors de l’établissement	101
Fiche de description d’évènements organisés par les étudiants	107

Préambule

Ce document vient compléter les différents dispositifs et textes déjà en vigueur mis en œuvre dans le contexte de la crise sanitaire :

- Télétravail : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/drh/les-personnels-biatss/le-teletravail/> ;
- Recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique ;
- Circulaire du 22 janvier 2021 portant sur la reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir du 25 janvier ;
- Circulaire du 1^{er} mars portant sur l'actualisation des consignes sanitaires : renforcement des mesures pour lutter contre la propagation des variantes du virus (tests, quarantaine, gestes barrières) - Restauration universitaire ;
- Décret du 19 mars 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 ;
- Circulaire du 3 avril 2021 sur les consignes applicables aux établissements d'enseignement supérieur ;
- Circulaire du 18 mai sur l'élargissement des activités permises dans les établissements d'enseignement supérieur à compter du 19 mai dans le cadre de l'assouplissement des mesures sanitaires ;
- Circulaire du 5 août 2021 sur les orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021 ;
- Circulaire du 6 août 2021 sur l'organisation de la vaccination dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Circulaire du 10 août 2021 portant sur les mesures issues de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire applicables aux agents publics de l'Etat ;
- FAQ DGEIP -site du gouvernement ;
- Courrier rentrée universitaire, contrôle de la ventilation et de l'affluence dans les amphithéâtres et suivi de la circulaire du 5 août 2021 relative aux étudiants internationaux ;
- Courrier rentrée universitaire 2021, soirées étudiantes et weekend d'intégration ;
- Circulaire de novembre 2021 portant sur le protocole sanitaire sur l'organisation des espaces d'exams et concours dédiés aux étudiants ;
- Circulaire du 8 décembre 2021 de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle relatives aux nouvelles consignes sanitaires applicables ;
- Circulaire de rentrée du second semestre pour les étudiants internationaux – mesures frontalières et sanitaires et rappel sur les droits d'inscription du 16 décembre 2021.

Au regard de la situation sanitaire actuelle, de l'augmentation significative ces dernières semaines du nombre de contaminations, ainsi que de l'arrivée, en France, d'un nouveau variant, les instructions ministérielles ont été actualisées et doivent être observées.

Ces consignes et recommandations s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Elles complètent les recommandations générales figurant dans le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 et dans les questions-réponses à l'attention des employeurs et des agents publics sur les mesures relatives à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de Covid-19.

Des ajustements complémentaires pourront intervenir en cas de dégradation de la situation sanitaire.

Pour les sites sous gestion d'autres établissements (Sorbonne, institut d'art et d'archéologie et institut national d'histoire de l'art principalement), chacun est tenu de se conformer aux mesures sanitaires en vigueur en leur sein.

A partir du 1^{er} septembre 2021, seul le dispositif de télétravail par convention en vigueur au sein de l'université s'appliquera avec possibilité de disposer d'un, deux ou trois jours par semaine.

Pour rappel, un référent Covid-19 doit être identifié par composante, service, atelier, laboratoire : directeur, responsable administratif, responsable de service, responsable de pôle... il est le premier interlocuteur pour toute question de l'ensemble des personnels et étudiants à l'échelle de sa structure relative aux mesures sanitaires et est chargé de veiller à leur mise en œuvre et leur respect (organisation des espaces de travail, port du masque et distanciation physique notamment) et de bien relayer l'information relative à la lutte contre le Covid-19 (affichage, distribution de flyers, information orale, etc.).

Un référent Covid-19 général est désigné pour l'établissement dont le rôle de conseil et de recommandations permettra à la Direction Générale des Services et la Présidence de prendre les décisions utiles dans le cadre de la crise sanitaire. Il s'agit de M. Abed MAKOUR, conseiller de prévention.

Il est assisté du Docteur Nicole GOUTTE-FARGE, médecin du travail.

Pour les étudiants, le service de santé universitaire (SSU - anciennement SIUMPPS) est l'interlocuteur pour la prise en charge des cas symptomatiques et de leurs contacts.

La liste des référents Covid-19 par structure est disponible dans une page dédiée de l'intranet : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>

I – Principes applicables à l'ensemble des sites de l'université

Les activités administratives, pédagogiques et de recherche de l'université doivent se poursuivre sauf si une décision contraire est prise par la présidence de l'université et/ou les autorités déconcentrées de l'Etat.

RAPPEL IMPORTANT

Il est demandé à toute personne de rester à son domicile et de ne pas accéder aux sites de l'université dès lors :

- qu'elle présente les symptômes évocateurs de la Covid-19 ;
- qu'elle est en attente de réponse au test de la Covid-19 ;
- qu'elle est identifiée cas contact à risque autour d'un cas confirmé ;
- qu'elle est un cas confirmé, symptomatique ou non, présentant un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2 ;
- que le résultat de son autotest Covid est positif ;

Les étudiants et personnels dont le schéma vaccinal est complet ou qui présentent un antécédent COVID de moins de 2 mois sont considérés comme personnes-contacts à risque modéré. Ils doivent toutefois immédiatement réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou TAG) en raison du risque résiduel d'infection par le Covid (voir partie XIII et annexe 12).

Ce protocole sanitaire permet d'organiser les activités dans les conditions sanitaires connues à ce jour.

Dans le contexte de reprise épidémique actuel, les règles sanitaires doivent être strictement observées et le respect des gestes barrières doit être renforcé.

A ce jour, les consignes sanitaires applicables dans les locaux sont les suivantes :

- L'APPLICATION STRICTE DES GESTES BARRIERES ET L'HYGIENE DES MAINS
- LE MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE DE MINIMUM 1 METRE ENTRE LES INDIVIDUS CHAQUE FOIS QUE CELA EST POSSIBLE ET DE MINIMUM 2 METRES DES LORS QUE LE PORT DU MASQUE EST IMPOSSIBLE
- LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN TOUTES CIRCONSTANCES , PARTOUS

ET EN TOUS LIEUX . INTERDICTION D'ENTRER DANS LES BATIMENTS SANS MASQUES.

- LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ETUDIANTS AUTORISES A REVENIR EN PRESENTIEL
- LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS
- L'AERATION ET LA VENTILATION DES LOCAUX
- LA COMMUNICATION, LA FORMATION ET L'INFORMATION SUR LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Nota : les principales recommandations sanitaires se trouvent en annexe 1.

II – Accueil des étudiants et des chercheurs internationaux :

A compter du 4 décembre 2021, afin de lutter contre la circulation épidémique liée à la Covid-19 et à ses nouveaux variants, de nouvelles règles de déplacements et de voyages sont entrées en vigueur. Elles s'appliquent aux étudiants étrangers et aux chercheurs internationaux.

Désormais, toute personne entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance, à la seule exception des personnes présentant un schéma vaccinal complet lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne (exception faite de l'Italie), d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

Outre celle-ci, les règles applicables aux étudiants internationaux provenant des pays en catégorie verte, orange ou rouge sont disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Cependant, à titre conservatoire, et dans l'attente de données complémentaires sur le variant Omicron, il est créé une catégorie de pays « rouge écarlate » qui concerne à ce jour une dizaine de pays (Afrique du Sud, Lesotho, Botswana, Zimbabwe, Mozambique, Namibie, Eswatini, Malawi, Zambie et Ile Maurice).

Nous vous invitons à suivre les éventuelles évolutions concernant ces mesures mais, jusqu'à nouvel

ordre, les déplacements depuis ou vers ces pays « rouge écarlate » sont soumis à l'obligation d'un motif impératif, dont sont exclus à ce jour les étudiants, tout comme les chercheurs ou les enseignants.

Etant donné la situation épidémique qui perdure, l'ouverture aux étudiants internationaux provenant des autres pays n'est possible que dans le cadre du strict respect des mesures sanitaires qui devront impérativement être mises en œuvre avant leur départ puis une fois arrivés en France. Ces mesures sont consultables sur le site campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/venir-en-france-informations-aux-etudiants-et-chercheurs-internationaux> et devront être adressées respectivement par la Direction des Relations Internationales et les composantes aux étudiants admis en provenance des pays rouge. Ils pourront à cette fin notamment transmettre le flyer en annexe 13.

a) Vaccination

Il est recommandé aux étudiants et chercheurs internationaux de se faire vacciner complètement avant leur départ afin de faciliter leur accueil et leur vie en France et aux étudiants et chercheurs déjà présents de faire leur rappel vaccinal.

Vaccins admis pour venir en France :

Les vaccins admis pour venir en France sont ceux reconnus par l'Agence Européenne du Médicament (Comirnaty/Pfizer, Moderna, Vaxveria/AstraZeneca, Janssen) et les vaccins étrangers similaires à ceux autorisés en Europe (dont la liste est disponible sur le lien suivant : <https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/covid-19-vaccins/covid-19-vaccins-autorises>).

Faites-vous vacciner complètement avant votre départ avec un vaccin reconnu par la France.

La Caisse nationale d'assurance maladie continuera par ailleurs à assurer gratuitement la conversion des passes sanitaires obtenus à l'étranger au regard des vaccinations qui sont reconnues en France. Les étudiants concernés peuvent directement faire leur demande au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etudiants>

Si vous ne le pouvez pas ou à défaut de vaccination reconnue, la vaccination vous sera proposée dès achèvement de votre période d'isolement éventuel, en lien avec la CPAM et l'université.

b) Classification des pays définie sur la base d'indicateurs sanitaires

* Les pays « verts » : pays sans circulation active du virus et de variants préoccupants recensés

* Les pays « orange » : pays où le virus circule activement mais dans des proportions maîtrisées,

sans diffusion de variants préoccupants.

* **Les pays « rouges »** : pays où la circulation du virus est active du virus avec présence de variants préoccupants.

* **Les pays « rouges écarlates »** : pays où la circulation du virus est particulièrement active et/ou a été découvert variant susceptible de présenter un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire.

Les listes des pays, les modalités de déplacement et les attestations à fournir pour voyager sont disponibles en français et en anglais sur le lien suivant :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Remarque :

En complément du flyer, selon l'ARS, il est indiqué que pour un **cycle complet de vaccin reconnu par l'OMS** (ce qui est le cas du Sinopharm et du Sinovac), le patient peut recevoir **une 1 dose de vaccin ARNm Pfizer ou Moderna** (dans un délai de 4 semaines après la dernière injection réalisée à l'étranger ou, à défaut, au plus vite). Il est ensuite possible de clore le schéma vaccinal après cette unique injection afin que le patient puisse disposer de son attestation de vaccination certifiée (et donc se prévaloir du *passé* sanitaire).

c) **Situation des étudiants/enseignants, chercheurs, assistants de langue non vaccinés en provenance d'un pays rouge**

Les enseignants-chercheurs et assistants de langue seront soumis au même protocole que les étudiants, mais à l'issue de l'isolement éventuel de 7 jours ils seront convoqués par l'établissement d'accueil pour un accompagnement personnalisé à la vaccination assuré par le médecin du travail de l'établissement qui aidera à la prise de rendez-vous pour la vaccination. L'établissement orientera vers l'offre de vaccination la plus proche existante.

Toute personne non encore vaccinée sera invitée, en attendant sa vaccination, à pratiquer un autotest chaque semaine ; l'établissement fournira une boîte d'autotests.

d) **Affiliation à la sécurité sociale**

Afin de faciliter la prise en charge et la vaccination les plus rapides possibles, la Caisse nationale d'assurance maladie, en concertation avec le MESRI, a mis en place depuis le mois d'août dernier un régime dérogatoire qui permet aux étudiants en provenance des pays en catégorie rouge d'effectuer une pré-affiliation à la sécurité sociale sur le site <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

Cependant cette pré-affiliation ne devient une affiliation effective qu'à la condition que l'étudiant, une fois sur le territoire français, transmette à la CPAM son attestation définitive d'inscription dans l'établissement.

Les étudiants doivent ainsi effectuer cette démarche dès qu'ils sont en possession de leur attestation. Ceux qui sont déjà sur le territoire et qui n'ont pas finalisé leur affiliation doivent, quant à eux, impérativement le faire dans les plus brefs délais. A défaut, leur processus d'affiliation risque d'être annulé au bout de six mois.

e) Protocole d'isolement pour les étudiants et chercheurs internationaux

Chaque étudiant/enseignant, chercheur, assistant de langue non vacciné en provenance d'un pays rouge devra être contacté avant sa date d'arrivée effective sur le territoire national afin de lui préciser la nécessité de respecter à son arrivée une quarantaine de 10 jours, de lui demander d'avertir son hébergeur de cette quarantaine et de confirmer que ses conditions d'hébergement lui permettront de respecter effectivement son isolement.

Le protocole d'isolement au cours de la quarantaine est détaillé sur le lien suivant : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_flyer_quarantaine_fr.pdf

Il suppose notamment de :

- Rester à domicile autant que possible en limitant ses sorties aux besoins essentiels dans les horaires fixés par l'arrêté préfectoral de quarantaine ;
- En cas de cohabitation, éviter les contacts et porter un masque à l'intérieur du domicile;
- Réaliser une surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires...). En cas de symptômes, prendre rendez-vous immédiatement avec un médecin et réaliser un test RT-PCR dans un laboratoire.

Règles à respecter concernant l'isolement : conformément aux consignes diffusées par les autorités sanitaires, le respect de l'isolement nécessite avant tout de disposer d'une pièce séparée pour dormir et prendre ses repas.

Il est rappelé notamment que « si possible, il faut utiliser une salle de bain et des toilettes séparées, que l'on ne partage pas avec les autres personnes de son domicile ». Si on n'a pas le choix, les pièces que l'on partage avec les autres doivent être nettoyées régulièrement. Les personnes qui les utilisent se lavent les mains avant et après utilisation.

Dès leur arrivée en France, les étudiants, enseignants, chercheurs et assistants de langues non vaccinés sont invités à se faire vacciner dans les meilleurs délais.

Il convient donc d'identifier les étudiants en provenance de pays rouge afin de les accompagner vers

la vaccination. Comme il n'est pas possible de les interroger préalablement sur leur statut vaccinal, tous les étudiants en provenance de pays rouge sont concernés. Des messages sont adressés à ces étudiants de manière régulière par la Direction des relations internationales afin de les inciter à se faire vacciner.

Les référents COVID de chaque structure en lien avec le pôle de la vie étudiante accompagnent les étudiants concernés par tout moyen, avec l'appui du service de santé universitaire (SSU) si possible et le cas échéant avec l'appui des CPAM lorsque cela est nécessaire (orientation vers les barnums et autres opérations de vaccination réalisées à proximité des sites, vers les centres de vaccination sans rendez-vous, réservation en ligne, etc.).

III - Mise en œuvre des gestes barrières et l'hygiène des mains

L'hygiène des mains (HDM) et les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydro-alcoolique (FHA).

- Sur chaque site, le directeur de site, en lien avec le responsable de site :
 - o Assure un approvisionnement régulier en savons et essuie-mains dans les sanitaires. Il est demandé aux personnels et étudiants de pratiquer une hygiène systématique des mains à l'eau et au savon de préférence, ou par friction hydro-alcoolique, avant et après chaque contact avec des objets et points de contacts.

Une vigilance particulière sera accordée à ce point, en lien avec le prestataire de nettoyage.

- o Veille à la recharge des points de distribution de gel hydro-alcoolique (GHA) installés dans les locaux universitaires et à l'installation des nouveaux points de distribution de GHA sur la base suivante :
 - Bornes de distribution de GHA aux entrées principales avec minimum deux bornes et au minimum à proximité des ascenseurs, hall et espaces de vie ;
 - Flacon/borne de GHA à proximité immédiate des accueils de site, des composantes et des scolarités.
 - o Equipe les accueils des sites, des services, des composantes d'écrans de protection, en plexiglas s'il le faut, en lien avec la direction du patrimoine immobilier et les composantes concernées.
- Les personnels accueillant du public sont pourvus dans chaque composante d'une table spécifique ou bureau équipé d'un écran de protection pour conduire les entretiens.

- Les responsables de composante doivent s'assurer que les étudiants en alternance adoptent les mesures sanitaires au sein de l'établissement universitaire et dans l'entreprise ou la structure qui les accueille. Cette dernière doit tout mettre en œuvre pour permettre l'application des mesures barrières par les étudiants et les encadrants.
- Stages étudiants : les étudiants stagiaires doivent se conformer aux consignes sanitaires applicables dans la structure qui les accueille, et donc présenter un passe sanitaire si les collaborateurs de la structure y sont soumis.
- Conformément aux annonces gouvernementales en date du 6 décembre, jusqu'à nouvel ordre, les moments de convivialité réunissant les personnels ou les usagers en présentiel sont suspendus dans les locaux de l'université. Les événements déjà prévus doivent être revus en conséquence.

IV - Règles de distanciation physique

La distance physique doit permettre à tout individu d'être à une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu (espace de 4 m²).

- Le principe mis en œuvre est de *rechercher et respecter systématiquement la distance physique d'au moins 1 mètre* lorsqu'elle est possible dans les locaux universitaires en **plus du port du masque qui est obligatoire** dans l'enceinte de l'établissement.
- Dans tous les cas, la distanciation physique doit être recherchée : ainsi, les directeurs de site en lien avec les responsables de site organiseront les espaces pour le **maintien d'une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre individus debout, côte-à-côte ou face-à-face, ou d'au moins 1 mètre ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos**, particulièrement dans les espaces physiques d'apprentissage (cette distanciation n'étant pas applicable lorsque les individus sont les uns derrière les autres). A cet égard, il est recommandé que les étudiants conservent les mêmes places dans les salles d'enseignement.
- La distanciation entre deux personnes est toutefois portée à au moins deux mètres lorsque le masque ne peut être porté : espaces de restauration assise mis à disposition des étudiants et tout moment où l'on mange, boit ou fume. Dans les autres cas, le port du masque reste associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes.
- Il est également demandé à chaque directeur de site en lien avec le responsable de site / de

composante / de service / d'unité de recherche d'afficher sur les portes des salles de réunion la capacité maximale d'accueil (nombre de personnes autorisées à se réunir). Par simplicité, il peut être retenu, à titre indicatif, un paramétrage de la jauge à 4 m² par personne afin de garantir une distance d'au moins 1 mètre autour de chaque personne dans toutes les directions.

V – Port du masque

À ces mesures de base, est associée l'obligation du port de masque grand public à filtration supérieure à 90%, correspondant au masque anciennement dit de catégorie 1 (ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) respectant les préconisations de fabrication de l'AFNOR, ou chirurgical, par les personnels et les usagers en intérieur et en extérieur.

Des règles précises doivent être appliquées pour une efficacité maximale :

- *Les masques doivent être portés systématiquement par tous (voir arrêté n° 2020-759 portant obligation du port du masque grand public dans l'enceinte de l'établissement, rendant cette mesure opposable à tous au sein de notre établissement). Le double port du masque (par les deux personnes possiblement en contact) garantit en effet une protection du porteur et de son environnement en limitant fortement les émissions des gouttelettes oropharyngées.
L'accès aux locaux de l'établissement pourra être refusé à toute personne ne portant pas de masque.*
- *Le port du masque ne dispense pas du respect d'une distanciation physique la plus grande possible et, dans tous les cas, de l'hygiène des mains.*
- *Le port du masque grand public de filtration supérieure à 90% ou chirurgical (ou d'un masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) est systématique pour tous, étudiants, personnels (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et BIATSS) et visiteurs, en toutes circonstances et en tous lieux au sein de l'enceinte universitaire. Ce masque doit désormais être obligatoirement un masque chirurgical ou un masque « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant au masque anciennement dit de catégorie 1) ou un masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave, en tissu réutilisable ou jetable. Cette qualité de filtration ne peut être garantie par les masques de fabrication « non professionnelle ».*
- *Des masques grand public lavables sont fournis aux étudiants et aux personnels de l'établissement. Ils sont disponibles auprès des responsables administratifs de chaque structure en coordination avec leurs référents Covid lorsqu'ils n'assument pas ce rôle qui en organisent la distribution. Le port du masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées.*

- **Les visières ne peuvent se substituer aux masques .**

En effet, selon l'INRS, organisme de santé et sécurité au travail, les visières sont des équipements de protection des yeux et du visage. Elles répondent à la norme EN 166 « Protection individuelle de l'œil – spécifications ». Si elles peuvent protéger les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l'écran, elles ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension.

VI- Limitation du brassage

Les directeurs et chefs de services sont invités à organiser, sous réserve des contraintes liées à l'organisation du travail et aux nécessités de service, un lissage des horaires de départ et d'arrivée des agents afin de limiter les brassages de population dans les transports en commun et sur le lieu de travail.

6.1-Planification des cours

A compter de la rentrée prochaine, l'université accueille les étudiants à due concurrence de sa capacité d'accueil globale de manière maîtrisée et dans le strict respect des consignes sanitaires.

Des mesures spécifiques de distanciation dans les salles d'enseignements ou d'hybridation des formations pourront être prises selon l'évolution de la situation sanitaire.

Il est rappelé la nécessité du strict respect des mesures sanitaires dans l'enceinte de l'université. La distanciation, le port du masque, l'hygiène des mains, le fait de se tester dès l'apparition de symptômes, sont autant de gestes qui permettront une reprise de nos activités le plus normalement et le plus rapidement possible.

Les enseignements, les examens ou concours peuvent avoir lieu jusqu'aux heures de fermeture des sites de l'établissement, dans le cadre du strict respect du présent protocole sanitaire et avec port du masque permanent par tous.

Les étudiants qui entrent dans l'un des cas suivants ne doivent pas se rendre aux épreuves :

- test positif (isolement de 10 jours) ;
- cas contact d'une personne positive et en cas d'immunodépression ou de schéma vaccinal incomplet (isolement pendant 7 jours, même si votre test est négatif) ;
- cas contact d'un membre de votre foyer et en cas de schéma vaccinal incomplet (isolement de 17 jours) ;
- cas contact d'une personne susceptible d'être atteinte du variant Omicron (signalé par

l'Assurance Maladie), même entièrement vacciné (isolement 7 jours ou 17 jours en cas de partage du domicile).

Les étudiants placés dans l'une de ces situations doivent contacter sans délai leur composante (UFR, département, institut) par le secrétariat pédagogique, la scolarité ou le référent Covid-19 et fournir à leur contact les documents attestant de votre situation (attestation de test positif, courrier ou message Assurance Maladie, certificat médical)

Tous les contacts des composantes sont à retrouver à cette adresse :

<http://www.pantheonsorbonne.fr/formation/departements>

Liste des référents Covid-19 des composantes (identification requise) :

https://intranet.pantheonsorbonne.fr/fileadmin/user_upload/Tableau_Referents_Covid19_Etudiants_22092021.pdf

Vous pouvez également retrouver toutes les informations sur la fiche de Santé publique France https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/j_ai_ete_en_contact_avec_une_personne_a_risque.pdf

Les étudiants figurant dans les situations ci-dessus passeront les épreuves d'examen en seconde session qui aura lieu du 13/06/2022 au 30/06/2022.

Pendant l'épreuve, en cas de signes évocateurs de la Covid-19 (fièvre, toux, difficulté respiratoire, perte du goût ou de l'odorat...) :

- La personne concernée doit être accompagnée vers une salle dédiée, avec port du masque obligatoire ;
- en l'absence de signe de détresse, la personne pourra être autorisée à reprendre la composition de l'épreuve dans la salle dédiée ;
- à la fin de l'épreuve, elle devra prendre contact avec un médecin et/ou se rendre au service de santé universitaire ;
- en cas de signe de détresse respiratoire, les secours devront immédiatement être contactés.

6.2-Organisation des flux de circulation étudiants dans l'établissement

Sur chaque site, le directeur de site, en lien avec le responsable de site, veillera à ce que :

- Une gestion des flux de circulation soit organisée et matérialisée afin d'éviter les regroupements et croisements trop importants d'individus. Il est demandé aux enseignants de terminer/commencer leur enseignement 10 minutes avant la fin/le début du cours afin de permettre une aération des salles de cours et limiter les circulations croisées dans les amphithéâtres entre deux cours.
- Dans la mesure du possible, des sens de circulation entrée/sortie soient mis en place pour éviter aux étudiants de se croiser.
- Lors des déplacements (dans les circulations, dégagements, ascenseurs, sanitaires) le port du masque obligatoire soit rappelé, ainsi que dans les salles d'enseignement/TP/TD/amphithéâtres.

6.3- Services aux étudiants ou aux agents

- A compter de la rentrée prochaine, les bibliothèques universitaires peuvent accueillir les étudiants dans la limite de leur capacité d'accueil totale et selon les horaires fixés par l'établissement dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires et conformément aux préconisations sur les conditions d'ouverture des bibliothèques sous réserve d'une dégradation de la situation sanitaire au plan territorial ou national.
- L'ensemble des gestes barrières que prévoira la réglementation à la rentrée devront être strictement appliqués.
- Comme indiqué dans le protocole révisé applicable aux bibliothèques territoriales, la fin des mesures de quarantaine est autorisée pour les documents en retour de prêt, les dernières études disponibles sur la propagation du Covid-19 par les surfaces renvoyant très fortement à la baisse de ce mode de contagion. Le lavage systématique des mains après chaque période de manipulation de documents reste impératif.
- Les locaux dédiés à la vie étudiante sont également ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires.
- Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués, ainsi que dans le cadre des activités qu'elles organisent à destination des étudiants de l'université au sein et hors de l'établissement.

- L'accès aux autres espaces collectifs au service des usagers ou des agents (salles informatiques, SCUIO...) devra être soumis au strict respect des consignes sanitaires.
- L'accès à ces différents services sera organisé autant que possible sur rendez-vous préalable ou dans le cadre de plages horaires définies par groupes d'usagers identifiés.

6.4- Les manifestations scientifiques

Les rencontres, conférences, colloques, séminaires scientifiques peuvent être organisés au sein de l'établissement et accueillir des participants extérieurs à l'établissement.

Toutefois, il convient que ces manifestations respectent les conditions prévues par la loi et le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Ainsi, lorsqu'elles accueillent des personnes extérieures à l'établissement et au moins 50 personnes simultanément, un dispositif de contrôle de passe sanitaire pour l'ensemble des participants (qu'ils soient ou non membres de l'université) doit être mis en place, ces derniers devant permettre d'attester d'un résultat négatif à un test ou un examen de dépistage, d'un justificatif de vaccination ou d'un certificat de rétablissement (cf. <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire> et annexe 11 – dispositions passe sanitaire).

Attention : il conviendra d'adopter une fréquence de contrôle permettant de garantir qu'aucun participant à aucun moment ne peut accéder à l'évènement sans avoir été contrôlé ; si par exemple, un retrait de badge de participant est nécessaire, le contrôle du passe peut être organisé uniquement lors de la remise initiale du badge.

A cette fin, les organisateurs de ces manifestations devront indiquer aux directeurs de site et responsables de site, qui s'assurent de leur respect, comment les consignes en vigueur au moment de l'évènement seront prises en compte et quels moyens seront mis en place pour le vérifier.

Le directeur de site en lien avec son responsable de site et l'organisateur de la manifestation habilite nommément les personnes en charge du contrôle :

- il formalise (par note de service ou par mail à l'attention des intéressés) les noms des personnes habilitées et les dates/heures du contrôle ;
- il tient un registre (tableur, document électronique ou document papier) retraçant ces nominations ;
- il s'assure que les consignes nécessaires ont été données aux personnes habilitées.

La personne en charge du contrôle :

- est autorisée à télécharger sur son smartphone professionnel ou un smartphone prêté par la DSIUN l'application "TousAntiCovid Verif" ;

- ne doit utiliser cette application que dans le cadre de ce contrôle.

Il aura ainsi accès aux nom, prénom et date de naissance de la personne contrôlée ; il doit faire preuve de toute la discrétion professionnelle requise vis à vis de ces informations.

Il n'est pas autorisé à conserver de trace de ce contrôle (interdiction formelle de prendre en photo le QR code 2D-Doc) ou à demander de justificatif supplémentaire.

Il doit refuser l'entrée à toute personne dont il n'a pu vérifier la validité du passe sanitaire.

Il remonte toute difficulté ou cas litigieux à sa hiérarchie.

Il peut communiquer l'adresse dpo@univ-paris1.fr à un participant demandant des précisions sur le traitement de ses données personnelles.

Les participants en seront également informés préalablement.

Des smartphones pourront être mis à disposition par la DSIUN (à la demande et dans la limite des stocks disponibles) afin d'assurer la vérification du passe sanitaire via l'application « TousAntiCovid Verif » quand il est exigé.

Le respect de ces mesures conditionne l'organisation des manifestations.

Une FAQ et un kit de déploiement pour la mise en œuvre du passe sanitaire sont disponibles en ligne : https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions?fbclid=IwAR0OkIZ5zj_dUC1955f5rys2vCWWGQoi3liLkl7dAL_QiaAzbtjUsJZa2iA

6.5- Activités physiques, sportives, culturelles et artistiques

a) Dans le cadre de la formation, les enseignements des activités physiques, sportives, culturelles et artistiques et en dehors d'un contexte d'état d'urgence sanitaire, les activités physiques, sportives, culturelles et artistiques, individuelles et collectives, sont autorisées, qu'elles soient pratiquées en extérieur ou en intérieur dans le respect des règles sanitaires.

Lorsqu'une activité sportive non soumise au contrôle du passe sanitaire au sein de l'université est organisée par ce dernier dans une structure externe, dans des espaces et à des horaires qui lui sont dédiés, sans cohabitation avec d'autres publics, il n'y a pas lieu de soumettre son accès au passe sanitaire pour l'ensemble des étudiants (2^e alinéa du III de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoyant en effet la transférabilité des règles applicables aux activités se déroulant dans les

établissements d'enseignement supérieurs lorsqu'elles se déroulent dans d'autres lieux) sous réserve des dispositions prises par l'établissement d'accueil.

b) en dehors du cadre de la formation, les événements culturels et sportifs auxquels assistent des spectateurs extérieurs ou qui accueillent des participants extérieurs et les activités sportives et culturelles qui ne se rattachent pas à un cursus de formation (est considérée comme se rattachant à un cursus de formation toute activité culturelle ou sportive qui est réalisée sur le campus et n'accueille que des étudiants et des personnels) sont soumis à la loi et au décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Ainsi, l'accès à ces activités et événements sera soumis au contrôle d'un passe sanitaire et au port du masque non seulement en intérieur mais également en extérieur, ainsi qu'aux protocoles sanitaires définis par les ministères chargés des sports et de la culture.

Ainsi, lorsqu'elles accueillent des personnes extérieures à l'établissement, un dispositif de contrôle de passe sanitaire doit être mis en place, ces derniers devant permettre d'attester d'un résultat négatif à un test ou un examen de dépistage, d'un justificatif de vaccination ou d'un certificat de rétablissement (cf. <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire> et annexe 11 – dispositions passe sanitaire).

A cette fin, les organisateurs de ces manifestations devront indiquer aux directeurs de site et responsables de site, qui s'assurent de leur respect, comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et quels moyens seront mis en place pour le vérifier.

Les participants en seront également informés préalablement.

Le respect de ces mesures conditionne l'organisation des manifestations.

Une FAQ et un kit de déploiement pour la mise en œuvre du passe sanitaire sont disponibles en ligne : https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions?fbclid=IwAR0OkIZ5zj_dUC1955f5rys2vCWVGQoi3liLkl7dAL_QiaAzbtiUsJZa2iA

Les protocoles sanitaires définis par les ministères chargés des sports et de la culture qui seront applicables aux activités sportives et culturelles devront être appliqués, ainsi que le respect des gestes barrières applicables au sein de l'établissement.

6.6- Soutenance de thèse – pot de thèse

La participation à un jury, notamment de thèse, comme candidat, membre du jury ou du public, n'est pas soumise au contrôle du passe sanitaire.

En revanche, la participation aux éventuels événements de convivialité qui peuvent leur succéder est suspendue jusqu'à nouvel ordre au sein des sites de l'université.

6.7- Evènements festifs autres que scientifiques

Dans le cas des événements festifs organisés par les associations étudiantes, il convient de respecter le protocole sanitaire pour l'organisation d'événements festifs étudiants au sein et en dehors de l'établissement et de renseigner la fiche de description d'événements organisés par les étudiants en annexe 14.

6.8- Réunions des instances institutionnelles

Le fonctionnement normal des instances est maintenu. La possibilité d'y participer à distance dépendra de la situation sanitaire au moment de leur tenue.

Les réunions des instances institutionnelles ne sont pas soumises au contrôle du passe sanitaire lorsqu'elles se déroulent en présentiel, qu'elles accueillent ou non des participants extérieurs et qu'elles comprennent plus ou moins de 50 participants.

VII - Nettoyage et désinfection des salles et matériels

- Un nettoyage de routine est organisé une fois par jour au minimum sur les sites.
- Une désinfection des sanitaires sera effectuée deux fois par jour par la société prestataire (nettoyage / désinfection régulier des objets, avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2).
- Pour les salles informatiques en libre-service : outre le nettoyage réalisé par la société prestataire, des bornes de GHA seront mises à disposition à proximité des salles concernées dans les couloirs. Des lingettes de désinfection doivent être également mises à disposition des utilisateurs pour une désinfection des postes de travail avant et après utilisation. Le rôle des responsables de site pour le respect de ces dispositions est incontournable.
- Pour les bibliothèques de laboratoires où les usagers viennent consulter des ouvrages sur place : chaque directeur organise un mode de consultation des ouvrages respectant les préconisations sanitaires et affiche les consignes (*a minima* désinfection des mains avant et après la consultation de l'ouvrage).
- Pour tous les amphithéâtres et salles d'enseignement munis de micros : il sera mis à disposition des personnels enseignants par la direction de la logistique en lien avec les responsables de site :

- des bonnettes à apposer sur les micros ;
- des lingettes désinfectantes pour le nettoyage des plans de travail, matériels et équipements ;
- une affichette rappelant les mesures sanitaires qui sera apposée sur le plan de travail.

Il est demandé aux enseignants de prévoir de terminer/commencer les enseignements 10 minutes avant/après le cours suivant/précédent afin limiter les circulations croisées.

VIII - Aération et ventilation des locaux

La maîtrise de la qualité de l'air intérieur est essentielle dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

Un renouvellement régulier de l'air dans tous les espaces clos doit être assuré au moyen d'une aération (ouverture des fenêtres...) et/ou d'une ventilation naturelle ou mécanique.

Il est recommandé :

- d'ouvrir les fenêtres au moins **10 minutes** toutes les heures. Il est idéalement recommandé de laisser les fenêtres ouvertes pendant les cours ou enseignements (l'idéal est d'ouvrir deux fenêtres, si possible, pour favoriser la circulation de l'air) et de laisser les portes et les fenêtres ouvertes entre les cours et les enseignements (aération transversale).
- de vérifier le bon fonctionnement des ventilations mécaniques.

Les systèmes de ventilation et de traitement d'air équipant les différents sites et locaux de l'université sont multiples. Ils répondent tous à la qualification de locaux à pollution non spécifique au sens de la réglementation (hors locaux avec manipulation de produits chimiques de laboratoire tels les locaux du CRBC de l'immeuble sis 17 rue de Tolbiac).

8.1-Locaux équipés de systèmes mécaniques d'extraction et/ou d'insufflation

Les locaux humides (exemple : blocs sanitaires) sont équipés de système d'aération par extracteur mécanique qui permettent d'évacuer l'air vicié directement vers l'extérieur par aspiration (donc sans risque de fuite). Ce type d'installation peut être maintenu en fonctionnement car il n'est pas vecteur de contamination (aucun échange avec de fluide avec l'air vicié extrait à la bouche d'aspiration).

Les installations équipées de système dits « à ventilation mécanique contrôlée » insufflent de l'air neuf dans les locaux d'usage et extraient l'air vicié dans les locaux humides. Dans le cas où ces installations recyclent partiellement l'air extrait des locaux par mélange d'air, elles sont mises à l'arrêt afin d'éviter le soufflage d'un air potentiellement contaminé. Il en est de même pour les installations à recyclage qui brassent l'air à l'intérieur d'un même local.

8.2- Locaux équipés de centrales de traitement d'air

Les centrales de traitement d'air assurent la ventilation hygiénique et le réchauffage.

Elles peuvent aussi assurer parfois la climatisation des locaux.

Ces centrales sont équipées de leur propre système de filtration :

- Filtre pare-gouttelettes (cas courants)
- Filtre HEPA (Bibliothèque Cujas)

Lorsque la technologie utilisée pour l'échange de calories entre l'air extrait et l'air insufflé met en contact physique les deux flux, elles sont mises à l'arrêt.

Dans le cas contraire, elles sont maintenues en fonctionnement.

Les systèmes de climatisation sans recyclage seront remis en fonctionnement au démarrage de la saison chaude.

8.3- Locaux sans équipements mécaniques

Dans ces locaux, l'ouverture à intervalles réguliers des ouvrants est la règle conformément au règlement sanitaire type (ventilation naturelle par les fenêtres, portes). Il convient d'aérer les locaux autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures).

Lorsque cela est possible, la ventilation de la pièce par deux points distincts et opposés (porte et fenêtre placées en diagonale par exemple) doit être privilégiée.

Dès lors que possible, les locaux dédiés à l'enseignement seront aérés. Au minimum entre chaque session de cours.

Le rôle des enseignants pour le respect de ces dispositions est incontournable, à charge pour la composante de définir le mode d'organisation.

Par ailleurs, la direction du patrimoine immobilier étudie de nouveaux dispositifs, tels que :

- l'installation dans les caissons des centrales de traitement d'air de système de désinfection générale par lampe UV et injection de peroxyde d'hydrogène ;
- les capteurs de mesure du taux de CO₂ dans les grandes salles dépourvues de systèmes mécaniques avec alarmes sonores de dépassement de seuils visant à déclencher une intervention

humaine pour l'ouverture des fenêtres afin d'obtenir le taux minimal de renouvellement de l'air en fonction de l'effectif présent.

Dès lors qu'une mesure de CO₂ est supérieure à un seuil de 800 parties par million, cela devra conduire les responsables de site, en lien avec les occupants de la salle, à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.

Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local devra être envisagée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO₂ inférieurs à 800 ppm.

Il est rappelé que la mesure du CO₂ dans l'air devra être effectuée à des endroits significatifs.

Pour les quelques salles de cours qui ne disposent pas de ventilation mécanique ou naturelle, exclusivement situées au sein de l'Institut d'art et d'archéologie et dont les installations techniques sont gérées par l'université Sorbonne Université (ex Paris 4), elles sont condamnées.

La ventilation naturelle par ouverture des fenêtres est également utile en complément de la ventilation mécanique et indispensable en l'absence de celle-ci.

Dès que cela est possible, les bureaux et les locaux doivent être aérés. Cela doit être fait au minimum entre chaque occupation du local ou de la salle.

En période de forte chaleur, l'aération des milieux ou pièces confinés doit être réalisée, dans le contexte Covid-19, pendant 15 minutes à une fréquence régulière, dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure.

Durant les périodes de fortes chaleurs, les recommandations générales pour limiter la température dans les locaux de travail et le risque de transmission du Covid-19 au sein de l'établissement figurent dans le plan canicule de l'établissement.

8.4- Climatisation des locaux

Dans les locaux équipés de système de climatisation occupés par plus d'une personne, il est conseillé de ne l'utiliser que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables lorsque la température extérieure est excessive.

Lorsque celle-ci est utilisée, les débits de soufflages doivent être limités de façon à ce que les vitesses d'air au niveau où se trouvent les personnes restent faibles.

De façon pragmatique, les vitesses d'air peuvent être considérées comme faibles lorsque les personnes présentes dans un local ne ressentent pas de courant d'air. Ceci correspond à des vitesses d'air ne dépassant pas 0,4 m/s environ.

Les systèmes de ventilation et climatisation centralisés avec recyclage d'air fonctionnent en majorité en tout air neuf. Pour nos autres systèmes (Saint Charles, MSE) la reprise d'air de mélange a été arrêtée.

Les systèmes de climatisation fonctionnant par recyclage de l'air au niveau local (ventilo-convecteur, split, "cassettes en plafond", climatisation mobile ...) peuvent continuer à être utilisés lorsqu'ils sont nécessaires en assurant des vitesses d'air faibles au niveau des personnes.

Les rafraîchisseurs d'air (dispositifs utilisant l'évaporation d'eau pour diminuer la température d'un flux d'air) peuvent exceptionnellement être utilisés, à condition d'assurer des vitesses d'air faible en direction des personnes.

8.5- Entretien des installations

L'entretien des installations de ventilation et de climatisation est assuré régulièrement par la société de maintenance en lien avec la direction du patrimoine immobilier conformément au cahier des charges, aux règles de l'art et aux prescriptions des fabricants.

Les gaines de ventilation font en cette période l'objet d'une désinfection annuelle.

Les filtres des centrales de traitement d'air sont nettoyés périodiquement et font l'objet de gammes de maintenance.

8.6- Ventilateurs

L'utilisation de ventilateurs de grande taille, par exemple situés au plafond, est dans les cas de figure à proscrire, ceux-ci produisant des flux d'air importants et difficiles à maîtriser.

Les ventilateurs utilisés pour le rafraîchissement des personnes produisent des vitesses d'air élevées qui peuvent transporter des contaminants sur des distances importantes.

Il convient donc d'éviter leur utilisation autant que possible dans les locaux occupés par plus d'une personne. Dans un bureau individuel, le ventilateur est toléré mais il doit être mis à l'arrêt si une autre personne se présente. Dans les lieux collectifs, le ventilateur est contre-indiqué, même si les personnes portent des masques.

Si l'utilisation de ventilateurs individuels s'avère malgré tout indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs, les mesures de nature à limiter le risque de transmission du virus par les flux d'air provoqués par ces ventilateurs sont les suivantes :

- diminuer la vitesse de l'air soufflé par les ventilateurs ;
- placer ceux-ci au plus près des opérateurs pour avoir le même effet de rafraîchissement avec la vitesse d'air émise la plus faible possible ;

- avoir la distance la plus importante possible entre les personnes et d'éviter qu'une personne soit sous le souffle d'un ventilateur servant au rafraîchissement d'une autre ;
- utiliser, si nécessaire, des écrans pour casser les flux d'air et éviter qu'une personne se retrouve « sous le vent » d'une autre.

Il est par ailleurs rappelé que l'utilisation de ventilateur dans les espaces collectifs clos ou semi-clos, est contre-indiquée dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace en même temps, même porteuses de masques, si le flux d'air est dirigé vers les personnes.

IX- Restauration

Salle de convivialité : les salles de convivialité pourront rester ouvertes dans le strict respect des règles sanitaires en ce qui concerne la distanciation physique et par conséquent la capacité sanitaire ainsi que le port du masque et la désinfection des équipements communs. De même, les locaux devront afficher clairement la capacité maximale d'accueil, doivent être équipés de poubelles à commande non manuelle et être aérés très régulièrement.

Un rappel des consignes, par voie d'affichage, devra être effectué à l'intérieur du local :

- Respecter les gestes barrières ;
- Se laver les mains ou en utilisant une solution hydroalcoolique avant l'entrée dans le local de convivialité ;
- Aérer systématiquement par ouverture des fenêtres avant et après utilisation de la salle ;
- Porter un masque grand public dont la filtration est supérieure à 90% (catégorie 1) ou chirurgical, systématiquement lors des déplacements au sein du local de convivialité, hormis à table ;
- Déjeuner seul, en laissant une place vide en face de soi, et en respectant strictement la règle des deux mètres de distanciation entre chaque personne ;
- Respecter le plan de l'organisation de l'espace en ne déplaçant ni les chaises placées en quinconce ni les tables ;
- Ranger son masque dans une pochette le temps du repas ;
- Se laver les mains après avoir remis son masque.

Dans le cas où aucune salle de convivialité n'est accessible, il est toléré pour les agents de prendre leur pauses déjeuner à leurs postes de travail en respectant strictement les gestes barrières (aération et désinfection de l'espace de travail, hygiène des mains, distanciation minimum 2 mètres, pose de plexiglas dans les bureaux partagés).

L'activité de restauration proposée par les CROUS se poursuit sans changement, dans le respect des protocoles sanitaires qui lui sont applicables dans le cadre de la restauration collective, et en tenant compte d'une éventuelle dégradation de la situation sanitaire au niveau territorial ou national.

X- Télétravail des BIATSS

A partir du 1^{er} septembre 2021, les autorisations de travail à distance ne sont plus renouvelées, seul le dispositif de télétravail par convention en vigueur au sein de l'université s'appliquera avec possibilité de disposer d'un, deux ou trois jours par semaine.

Le régime de droit commun sera à nouveau appliqué en matière de télétravail, avec application du nouvel accord-cadre télétravail s'il est signé.

Pour faciliter la reprise du travail sur site des personnels qui ont été éloignés des collectifs de travail durant une longue période (travail à distance, ASA...), mais également pour préparer les collectifs de travail au retour des personnels, les responsables hiérarchiques concernés de la structure pourront proposer :

- un accompagnement de la reprise des activités en présentiel (planification, organisation des tâches...);
- une information sur les règles sanitaires à respecter ;
- des temps d'échanges collectifs en amont et en aval de la reprise portant sur les modalités de travail ainsi que des espaces d'expressions sur les éventuelles difficultés professionnelles¹.

Il est rappelé que le dispositif de télétravail prend en compte les situations de santé particulières (cf. article 3 de la circulaire relative au télétravail).

L'ensemble des modalités et procédures sont consultables sur l'intranet de la DRH :

<https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/drh/les-personnels-biatss/le-teletravail/>

Dans le cadre particulier de la Covid-19 :

¹ Les établissements peuvent notamment s'inspirer des fiches pratiques destinées à faciliter l'accompagnement du retour en présentiel et la reconstitution des collectifs de travail établies par la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la direction interministérielle de la transformation publique (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/fiches-reflexes-retour-presentiel.pdf>) ainsi que d'une fiche établie par l'ANACT (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche5_reprise_activite.pdf)

Dans le cas d'un isolement de 10 jours résultant d'un test positif au Covid, quel que soit le variant, le médecin du travail donnera son avis sur la base d'un certificat médical ou d'isolement du médecin traitant.

Dans le cas d'un isolement de 7 jours d'une personne contact ou pour une personne présentant des risques spécifiques face à la Covid-19, le médecin du travail donnera son avis sur la base d'un certificat médical ou d'isolement du médecin traitant.

Pour les agents dont les activités sont télétravaillables (convention existante ou pas) le médecin du travail pourra s'appuyer sur l'article 3 de la circulaire télétravail de l'université du 17 juillet 2020.

Pour les personnels dont la pathologie figure :

- soit dans la liste des pathologies de personnes à risque élevé de développer une forme grave d'infection au virus (référence aux maladies listées dans le décret 2020-1098 pour les salariés de droit privé), il sera possible de faire une demande de télétravail ou d'autorisation spéciale d'absence si les activités ne sont pas télétravaillables sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin traitant et après avis du médecin du travail.

- soit dans la liste des pathologies de personnes présentant un des facteurs de vulnérabilité rappelée dans l'avis du Haut Conseil de santé publique du 19 juin 2020, il sera possible de faire une demande de télétravail avec possibilité de mise en œuvre de l'article 3 de la circulaire relative au télétravail et d'un aménagement renforcé du poste pour permettre l'activité en présentiel. Si les agents estiment ne pas pouvoir reprendre leur activité en présentiel et si aucune de leurs activités n'est télétravaillable, ils devront justifier leur absence (par exemple, prise de congés sous réserve des nécessités de service). A défaut, les agents devront justifier d'un arrêt de travail par leur médecin traitant et seront placés en congé maladie selon les règles de droit commun.

Il est demandé à l'encadrant de réfléchir à une évolution possible du poste ou de l'organisation du service afin de permettre que les dispositifs de travail en présentiel et de télétravail puissent être mis en œuvre.

XI- Mesures dérogatoires pour les enseignants

Pour rappel, les enseignants n'entrent pas dans le dispositif du télétravail en tant que tel. Les enseignants sont amenés à réaliser leur enseignement en présentiel dès le retour des étudiants.

Les dérogations à l'enseignement en présentiel sont possibles pour les enseignants, *pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient sur présentation d'un certificat du médecin traitant et après avis du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du médecin du travail.*

La demande de dérogation de l'enseignant devra être écrite et motivée. Celle-ci devra préciser les modalités d'intervention proposées afin d'assurer la continuité pédagogique et pouvant être assimilées à un enseignement en présentiel.

L'accord relèvera de l'autorité compétente, à savoir la présidente de l'université, après avis favorable du directeur de la composante.

XII- Communication – Formation – Information

Il est essentiel de favoriser une appropriation collective des règles sanitaires par la communication, l'information et la formation auprès des agents et usagers. L'information numérique sera privilégiée afin d'éviter tout contact avec des documents manipulés et potentiellement souillés par le virus.

Une information relative au protocole sanitaire applicable sera régulièrement diffusée sur les réseaux et supports d'information gérés par la direction de la communication (écrans, réseaux sociaux, lettres d'info, affichage, etc.) auprès des agents et des étudiants.

Une page dédiée aux règles sanitaires est accessible sur l'intranet pour les personnels. On peut notamment y retrouver les grands principes de ce protocole, le lien vers la foire aux questions (FAQ) et un kit d'affiches téléchargeables et imprimables (en A3). La liste des référents Covid et les coordonnées utiles sont disponibles dans une page dédiée de l'intranet.

Ce dispositif accompagne les responsables et directeurs de sites, ainsi que les responsables hiérarchiques dans l'information des personnels et des étudiants.

Une autre foire aux questions pour les étudiants est accessible sur l'intranet et sur le web.

Ces FAQ sont régulièrement mises à jour. Cependant, si vous constatez une erreur ou un manque, n'hésitez pas à le signaler en envoyant un message à web@univ-paris1.fr. Il en va de la responsabilité de tous.

Enfin, une page web dédiée à la crise sanitaire et à ses répercussions à l'université est accessible sur pantheonsorbonne.fr. Elle permet de retrouver toutes les informations nécessaires aux étudiants et aux personnels (accueil, protections, protocole sanitaire, etc.), ainsi que le lien vers la FAQ.

Une information générale est assurée afin d'inviter les étudiants et personnels présentant des symptômes évoquant la Covid-19 à rester à leur domicile.

En cas de suspicion ou de cas de Covid-19 avéré, il convient de respecter le protocole décrit en annexe 2.

Les informations sur les campagnes de dépistages organisées à Paris ou en Ile-de-France seront régulièrement relayées sur le site de l'université.

XIII- Mesures de prise en charge des cas confirmés, probables et possibles

Un cas confirmé est une personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR ou de test antigénique (TAG) nasopharyngé ou sérologie (dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage) confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

En cas de résultat positif par un TAG, un test RT-PCR doit être réalisé dans les 24h suivant le TAG. Si le résultat obtenu et celui du TAG sont discordants, c'est celui de la RT-PCR qui doit être retenu.

Un « auto-test » positif doit de même être suivi dans les 24h d'un test RT-PCR pour confirmer ou infirmer l'infection.

La prise en charge d'un cas confirmé est indépendante de son statut vaccinal, en raison de la possibilité d'un échec vaccinal.

Un cas probable est une personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de Covid-19.

Un cas possible est une personne, quel que soit son statut vaccinal, présentant des signes cliniques évocateurs de la Covid-19, ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes.

Face à l'épidémie et à la propagation des variants du virus, il est recommandé aux personnels et étudiants de l'université de se faire vacciner.

En effet, en cas de contact à risque avec une personne testée positive à la Covid-19, les dispositions à prendre seront différentes selon le schéma vaccinal. Les étudiants et personnels devront suivre les consignes sanitaires définies en annexe 12 (le contact tracing sera mis en œuvre par les CPAM).

Pendant les périodes d'isolement, si l'état de santé des agents concernés et leurs activités le permettent, une continuité d'activité en télétravail doit être organisée.

13.1- Prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid19

Si vous êtes testé positif suite à un test rapide (antigénique), vous devrez désormais obligatoirement vous soumettre à un deuxième test, PCR, qui permettra de déterminer si vous êtes porteur d'un variant du virus.

A l'issue de ce test PCR de criblage, si vous êtes identifié comme porteur de l'un des variants (Alpha, Beta, Gamma, Delta, etc.), la CPAM vous contactera pour vous sensibiliser au fait que votre contagiosité est plus importante et vous indiquera les mesures de gestion et les mesures barrières que vous devrez spécifiquement respecter. L'ARS sera également informée par la CPAM afin de renforcer le contact-tracing, ce qui permettra d'identifier les situations à risque et d'isoler l'ensemble des personnes concernées.

En effet, le cas et ses contacts doivent, dans cette situation, faire alors l'objet d'un suivi renforcé.

Les personnes porteuses d'un variant sont donc fortement invitées à prévenir les référents Covid de l'établissement ainsi que le directeur général du CROUS ou le responsable de la résidence si elles sont logées dans une résidence universitaire.

L'isolement des cas confirmés ou probables symptomatiques doit durer 10 jours pleins quelle que soit la souche du virus, à compter de l'apparition des premiers symptômes. En cas de fièvre au 10^{ème} jour, il convient d'attendre 48h supplémentaire après la disparition de la fièvre pour terminer l'isolement.

Pour les cas confirmés asymptomatiques (variant ou non), l'isolement de 10 jours pleins débute à partir du jour du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de 1^{ère} intention). En cas de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19, la période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes. En cas de fièvre au 10^{ème} jour, il convient d'attendre 48h supplémentaires après la disparition de la fièvre pour terminer l'isolement.

La fin de l'isolement doit bien sûr s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid-19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

La fin de l'isolement des cas symptomatiques et asymptomatiques n'est pas conditionnée à la réalisation d'un test de sortie d'isolement (même pour les variantes).

Il est rappelé de se faire tester au moindre doute et de procéder à l'identification des sujets contact. Au moindre doute les étudiants et personnels sont incités à se faire tester au plus vite et au plus près selon l'accessibilité la plus rapide.

13.2- Prise en charge des personnes contacts d'un cas confirmé ou probable de Covid-19

Pour l'ensemble des personnes contacts, un test antigénique devra être réalisé immédiatement, dès la prise en charge du contact, afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif ne lève pas la mesure de quarantaine de la personne contact.

A) Cas contact hors foyer

Si une personne est cas contact d'une personne touchée par la Covid-19, elle doit réaliser un test de dépistage antigénique immédiatement. En cas de test positif, se reporter au § 13.1 du Protocole.

En cas de test négatif, elle doit respecter un isolement de 7 jours sauf si elle dispose d'un schéma vaccinal complet ou présente un antécédent COVID de moins de 2 mois . Après ces 7 jours et si elle ne présente aucun symptôme, elle réalise un nouveau test (antigénique ou RT-PCR) :

- si ce 2ème test est négatif et en l'absence de symptôme, l'isolement peut prendre fin (en cas de symptôme, il est conseillé de consulter son médecin traitant) ;
- si le 2ème test est positif, la personne s'isole 10 jours.

B) Cas contact au sein du foyer

Si une personne est cas contact d'une personne touchée par la Covid-19 et qu'elles vivent ensemble, la personne cas contact doit réaliser un test de dépistage antigénique immédiatement. En cas de test positif, se reporter au § 13.1 du Protocole.

En cas de test négatif, la personne doit rester en isolement 7 jours après la guérison de la personne positive à la Covid-19 .

Pour une **personne symptomatique** : on estime que la guérison intervient 10 jours à partir du début des **symptômes** (avec 48 h sans fièvre ni dyspnée). En conséquence, le **cas contact** doit réaliser le **2ème test de dépistage 17 jours à partir du début des symptômes** de la personne positive.

Pour une **personne asymptomatique** , on estime que sa guérison intervient 10 jours à partir du **prélèvement** . En conséquence, le **cas contact** doit réaliser le **2ème test de dépistage 17 jours à partir du prélèvement** de la personne positive.

Les résultats du 2ème test de dépistage du cas contact (antigénique ou RT-PCR) :

- si ce 2ème test est négatif et en l'absence de symptôme, l'isolement peut prendre fin (en cas de symptôme, il est conseillé de consulter son médecin traitant) ;
- si le 2ème test est positif, la personne s'isole 10 jours.

Toutes les personnes contacts à risque sont invitées à informer les personnes avec qui elles ont été en contact à risque depuis leur dernière exposition à risque avec le cas (contact warning de seconde génération).

La fin de la quarantaine doit s'accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et le respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid-19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

CAS PARTICULIER DES CAS CONTACTS D'UNE PERSONNE CONTAMINEE PAR LE VARIANTOMICRON :

Si l'Assurance maladie vous a contacté et informé que la personne testée positive avec laquelle vous avez été en contact était susceptible d'être atteinte du variant Omicron, les règles d'isolement et de test à respecter sont spécifiques :

- compte tenu de la dangerosité de ce variant, vous devez vous isoler immédiatement pour 7 jours (ou 17 jours si vous partagez le domicile de la personne testée positive), et ce même si vous êtes totalement vacciné,

- si vous réalisez un test antigénique (TAG) et que ce dernier est positif, vous devez effectuer un test RT-PCR de confirmation qui permettra d'identifier l'existence d'un variant,

- vous devez prévenir vos propres contacts du risque encouru afin qu'ils se testent immédiatement et mettent en œuvre les mesures nécessaires (renforcement des gestes barrières).

XIV - Test antigénique individuel et collectif

14.1- Test antigénique individuel

L'université organisera les campagnes de tests antigéniques gratuits et sans rendez-vous en fonction de la situation sanitaire.

Organisées par le service de la vie étudiante et la protection civile, ces campagnes de tests s'adressent à l'ensemble des personnels et étudiants de l'université uniquement sur présentation de leur carte professionnelle ou étudiante. Les tests réalisés sont des tests antigéniques avec résultat en 15 minutes. Les centres concernés sont Panthéon, PMF, Saint-Charles, Campus Port-Royal – Lourcine. Les dates et les créneaux horaires seront disponibles sur la page intranet Covid de l'université.

Pour faciliter le dépistage du coronavirus , il est possible également à proximité des sites de l'université Paris 1 et en Ile-de-France de se rendre dans des centres de dépistages gratuits qui sont ouverts à **Paris et dans les départements de la région , 6 jours sur 7** jusqu'à la fin de l'hiver. La liste des centres ouverts a été mise à jour le 30 décembre (voir *infra en annexe 5*).

Elle est également disponible en ligne à l'adresse : <https://www.paris.fr/pages/covid-19-faites-vous-depister-gratuitement-pres-de-chez-vous-8200#arrondissement-15-30i90>

Où se faire dépister ?

- Les laboratoires d'analyses médicales (Tests PCR, antigéniques, sérologiques)
- **Des pharmacies réalisent des tests antigéniques, sérologiques :**
Le site Mon Pharmacien (monpharmacien-idf.fr) présente le réseau des pharmacies et permet d'identifier celles qui proposent les tests antigéniques.
- Les centres de dépistage et de diagnostic de l'Agence régionale de santé et de la Ville de Paris et autres centres de dépistage (Tests PCR et antigéniques).
- Les tentes de dépistage dans la rue Ville de Paris et AP-HP (Tests antigéniques).

En complément, d'autres dispositifs permettent un accès facilité au dépistage :

- Les centres COVISAN (sur orientation d'un professionnel de santé, tests PCR, consultations médicales et aide à l'isolement).
- Les Centres de santé de la Ville de Paris (Tests PCR, antigéniques, sérologiques et suivi médical).
- Autres dispositifs de dépistage : AP-HP, maisons de santé, centres de santé, médecins et infirmiers libéraux (Tests PCR, antigéniques, prise en charge médicale).
- Dépistages hors les murs (foyers, EHPAD...) (Tests PCR et antigéniques).

1 - Un accès sans rendez-vous pour les personnes prioritaires de 8 h à 14 h

Les centres fonctionnent sur la plage horaire 8h-14h. Sur ce créneau, ils sont **réservés aux publics prioritaires , sans rendez-vous** (personnes disposant d'une prescription médicale, personnes ayant eu un contact à risque avec un cas confirmé, et ayant été contactées par la CPAM ou l'ARS dans le cadre du contact tracing etc.).

L'accès aux tests se fait alors **exclusivement sur présentation d'un justificatif** : prescription médicale, SMS ou mail de l'Assurance Maladie ou de l'ARS si cas contact.

2 – Un accès pour tout public sans ordonnance et sans rendez-vous de 14 h à 18 h dans un grand nombre de CDDC

Le test se fait normalement en 24 heures et les résultats sont rendus dans les 24 heures suivantes.

14.2- Test antigénique collectif

En complément de la mise en œuvre de tests individuels mis à la disposition de la communauté, chaque directeur de site en lien avec son responsable de site étudie l'éventualité du déploiement de dépistages collectifs sur des populations ciblées. L'organisation des dépistages collectifs s'effectuera en concertation avec l'ARS.

Toute opération de dépistage collectif est décidée conjointement par la présidente, la direction Générale des Services- référent Covid de l'établissement, l'ARS et le rectorat, dans les cas de figure suivants :

- Cluster, avéré ou suspecté ;
- Situation épidémiologique locale justifiant de mesures d'action particulières au sein d'un ou de plusieurs établissements d'enseignement supérieur/résidences universitaires (circulation virale très active dans le département, par exemple).

Pour chaque opération de dépistage collectif envisagée, le périmètre des populations concernées doit être arrêté en concertation avec l'ARS (étudiants d'un cours, d'une année, fréquentant un bâtiment en particulier...). Afin de stopper le plus rapidement possible la chaîne de contamination, cette opération doit pouvoir être mise en œuvre très rapidement après la prise de décision (dans les 48 heures).

Il est recommandé de veiller à ce que l'ensemble des acteurs (ARS, rectorat, établissement, CROUS) soit informé dès que l'un d'entre eux a connaissance d'un cas confirmé afin de décider le cas échéant de l'organisation d'une campagne collective de dépistage antigéniques ou RT-PCR à l'intention des groupes d'enseignement fréquentés par les cas confirmés, en privilégiant le test par RT-PCR des personnes symptomatiques, possiblement associé à un test RT-PCR de criblage pour les cas diagnostiqués positifs par un test antigénique, pour caractériser la circulation des variants dans l'établissement. L'ARS détermine avec l'établissement l'organisation à mettre en place et lui apporte un appui renforcé en cas d'organisation d'un test RT-PCR.

Isolement des cas confirmés

Un résultat positif doit conduire à une orientation de la personne testée vers un médecin. Le professionnel de santé rendant un test positif rappelle à la personne testée la nécessité de s'isoler immédiatement et de respecter scrupuleusement les gestes barrières. Il examine les solutions d'hébergement disponibles lorsque celle-ci ne peut s'isoler dans son logement habituel (résidence

au logement familial, colocation). Il recommande aux étudiants hébergés en résidence universitaire d'échanger avec le CROUS sur les solutions possibles et leur communiquent les coordonnées de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) qui permet un isolement en hébergement dédié.

XV – Autotest par prélèvement nasal

15.1 – Déploiement des autotests par prélèvement nasal au sein de l'université

Les autotests de détection du SRAS-Cov-2 par prélèvement nasal constituent une nouvelle offre de diagnostic et permettent d'accompagner dans les meilleures conditions sanitaires les activités en présentiel.

Ces autotests de détection complètent la stratégie « Tester Alerter Protéger » (TAP) déjà mise en place au sein de l'université et reposant sur le déploiement de tests antigéniques, ces tests permettant aux étudiants comme aux personnels de se faire tester au moindre doute puis d'enclencher sans délai si besoin les mesures d'isolement et d'identification des contacts à risque si le test s'avère positif.

15.2 – Contexte et objectif des autotests par prélèvement nasal

Les autotests par prélèvement nasal ont été autorisés par la Haute Autorité de santé, qui a cadré leur utilisation. L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié par l'arrêté du 10 avril 2021 en fixe les indications d'utilisation.

Ils peuvent être utilisés chez les personnes asymptomatiques de plus de 15 ans dans le cadre d'un dépistage ciblé à large échelle et peuvent donc être déployés au sein de l'université. Ils viennent ainsi renforcer la sécurisation de la reprise en présentiel, tant pour les étudiants que pour les personnels.

15.3 – Doctrine de déploiement et articulation avec la stratégie TAP déjà mise en place

Les autotests par prélèvement nasal doivent être utilisés pour réaliser des dépistages réguliers, en l'occurrence une fois par semaine, en complément de l'offre de dépistage individuel et à la demande (par tests antigéniques rapides ou RT-PCR) encadrée par l'instruction ministérielle du 21 janvier 2021 visée en référence (cf. annexes 6 et 7 - Petit Guide d'utilisation de l'autotest par prélèvement nasal – ministère des solidarités et de la santé).

En effet, au moindre doute (apparition de symptômes ou contact à risque), il reste nécessaire de réaliser un test de dépistage par prélèvement nasopharyngé par test antigénique ou RT-PCR.

Les autotests par prélèvement nasal sont distribués à l'ensemble des étudiants et personnels de l'université se rendant dans les locaux de l'établissement afin qu'ils puissent se tester **une fois par semaine, la veille ou le matin de leur première venue de la semaine dans l'établissement** , dans une logique d'autosurveillance. Les personnes retirant leur autotest sont donc invitées à réaliser celui-ci de manière répétée.

Conformément aux protocoles déjà en vigueur, les **personnes dépistées positives par autotest** sont invitées à **s'isoler immédiatement** et à **avertir le référent COVID de leur structure de la situation** afin qu'il puisse réaliser un contact-tracing en lien avec les autorités de santé.

Elles sont également invitées à confirmer le résultat positif de l'autotest par un test RT-PCR réalisé en ville (cf. annexe 8 - « Que dois-je faire après mon autotest »).

15.4 – Modalités de distribution et de réalisation des autotests par prélèvement nasal

15.4.1 ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

La direction de la logistique réceptionne les autotests et organise les livraisons dans les différents centres de l'Université en lien avec l'administration du centre PMF pour les composantes et directions situées sur les sites de Pierre-Mendès-France, du 17, rue de Tolbiac et de la MSE.

Les responsables administratifs de chaque structure en coordination avec leurs référents Covid lorsqu'ils n'assument pas ce rôle sont chargés d'établir et communiquer pour leurs structures respectives une liste nominative des personnels et/ou le nombre d'étudiants amenés à se rendre dans les locaux de l'Université, à partir desquels les livraisons sont organisées.

Une fois les autotests par prélèvement nasal récupérés, ils en assurent la distribution auprès des personnels et, le cas échéant, des étudiants de leurs structures.

La liste des référents Covid est disponible sur la page intranet : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>

15.4.2 MODALITES DE DISTRIBUTION ET SENSIBILISATION

Le responsable administratif de chaque structure en coordination avec son référent Covid lorsqu'il n'assume pas ce rôle remet à chaque étudiant et/ou chaque personnel venant sur site **un lot de tests** pour un ensemble de prélèvements à réaliser. Une boîte contient 5 tests et permet donc de se tester durant 5 semaines.

Il délivre, lors de la première remise des autotests par prélèvement nasal, les documents suivants :

- le Petit Guide d'utilisation de l'autotest nasal – ministère des solidarités et de la santé en annexes 6 et 7 ;

- le logigramme « Que dois-je faire après mon autotest » en annexe 8 ;
- le lien vers le tutoriel mis en ligne par le ministère des solidarités et de la santé (annexe 9).

Il appose également aux emplacements idoines de ses locaux respectifs les affiches disponibles dans les supports de communication (cf. ci-dessous).

Une réunion des référents Covid a été organisée en présence du médecin du travail afin d'expliquer les modalités d'utilisation des autotests par prélèvement nasal, l'interprétation des résultats du test, ainsi que la conduite à tenir et les personnes à contacter en cas de test positif.

Lors de la première remise des autotests par prélèvement nasal, une explication est fournie par les responsables administratifs et/ou les référents Covid aux personnels et/ou aux étudiants concernant :

- Le mode d'emploi du test ;
- Les indications de l'autotest, dans le cadre d'un auto-dépistage répété, en dehors de tout symptôme ou de tout contact à risque ;
- La réalisation de l'auto-prélèvement nasal, en particulier le respect de la température lors de la conservation et de la réalisation et des durées de révélation et de lecture ;
- La température de conservation des tests : les tests doivent être conservés à une température supérieure à 10° C et inférieure à 30 °C, suivant les consignes indiquées dans les notices des fabricants ;
- L'interprétation des résultats du test ;
- La conduite à tenir et les personnes à contacter en cas de test positif (confirmation par RT-PCR nécessaire, isolement sans attendre le résultat de la RT-PCR de confirmation et information immédiate du référent COVID direct pour contact-tracing) ou négatif (éviter le sentiment de fausse réassurance par le strict maintien des gestes barrières et des mesures sanitaires) ;
- Les coordonnées des professionnels ressources : SSU et service de médecine de prévention qui se trouvent sur l'intranet de l'université.

L'efficacité de ce dispositif dépend de la mobilisation de tous les étudiants et personnels.

15.4.3 MODALITES DE REALISATION DES AUTOTESTS PAR PRELEVEMENT NASAL

Les autotests par prélèvement nasal s'effectuent à l'aide d'un écouvillon adapté que l'on introduit doucement sur deux à trois centimètres contre la paroi de chaque narine.

Ce prélèvement est moins profond que le prélèvement nasopharyngé. Il est donc plus simple d'utilisation et dispose d'une meilleure acceptabilité favorisant le dépistage répété. Ce test est réalisable à domicile et son résultat est disponible en quinze à vingt minutes.

Pour la réalisation de l'autotest, il convient de se reporter à la notice du fabricant qui figure dans la boîte et au guide de l'autotest délivré lors de la distribution en annexe 6.

Le lien vers le tutoriel réalisé par le ministère des solidarités et de la santé est également disponible en ligne à cette fin, en annexe 9 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>).

15.4.4 COMMUNICATION

L'ensemble des documents, notamment les supports de communication, est mis en ligne et disponible sur la page Covid de l'intranet de l'université par la Direction de la communication :

<https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>.

Une large campagne de communication est réalisée à destination de l'ensemble de la communauté universitaire (étudiants et personnels) afin de montrer l'intérêt et l'importance de la campagne d'autotests par prélèvement nasal.

Les responsables administratifs de chaque structure en coordination avec les référents Covid lorsqu'ils n'assument pas ce rôle doivent s'appuyer sur ces documents lors de la première distribution d'autotests par prélèvement nasal afin de transmettre les explications portant sur les modalités de d'utilisation.

XVI – Vaccination

Conformément aux recommandations ministérielles afin de parvenir à la couverture vaccinale la plus élevée possible, l'université encourage tous les étudiants et personnels qui ne seraient pas vaccinés à prendre rendez-vous dans un centre de vaccination proche de l'établissement ou chez un médecin de ville.

De la même façon, afin de maintenir la couverture vaccinale la plus élevée possible, il est rappelé que l'ensemble de la population majeure peut aujourd'hui accéder au rappel vaccinal. Cette 3^{ème} dose est possible dès 5 mois après la précédente injection. Conformément aux instructions

ministérielles, l'université encourage l'ensemble des étudiants et personnels à effectuer ce rappel vaccinal.

Personnels

L'ensemble des personnels de l'université peut se faire vacciner, sans restriction d'âge.

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour le temps nécessaire pourra être attribuée à un agent qui se rend, sur son temps de travail ou durant ses obligations de service, à un rendez-vous de vaccination, s'il n'a pas la possibilité de prendre rendez-vous à un autre moment et sous réserve des nécessités du service.

Pour toute question relative à la vaccination, les personnels qui le souhaitent sont invités à se rapprocher du médecin du travail de l'université.

Etudiants

Les étudiants peuvent bénéficier de la vaccination. Afin de permettre la meilleure couverture vaccinale de la population, notamment étudiante, la direction de la communication assure une communication importante vis-à-vis des étudiants pour les inciter à se faire vacciner. L'ensemble des documents, notamment les supports de communication, est mis en ligne et disponible sur la page Covid de l'intranet de l'université par la direction de la communication : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>.

Pour toute question relative à la vaccination, les étudiants peuvent se rapprocher du SSU.

La communication des centres de vaccination sera réalisée autant de fois que nécessaire afin d'orienter précisément les personnels, les étudiants, et notamment les étudiants internationaux, étudiants en résidence universitaire, vers l'offre de vaccination disponible (centres de vaccination, médecins de ville, pharmaciens...).

ANNEXE 1 – SOCLE DES PRINCIPES SANITAIRES

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non manuelle.
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre.
- Même quand la distance physique est respectée, porter obligatoirement son masque dans l'enceinte de l'Université.
- Mettre en place des dispositifs de protection (par exemple, écran transparent) en priorité sur l'ensemble des postes d'accueil et si nécessaire dans les espaces rapprochés ne permettant pas de respecter une distance physique suffisante (par exemple, postes de travail côte-à-côte ou en face-à-face).

AUTRES RECOMMANDATIONS

- Pour les locaux munis d'un système de ventilation mécanique l'apport d'air neuf adéquat est prévu par le système de ventilation. Pour les locaux qui en sont dépourvus, la ventilation manuelle doit être effectuée par ouverture des ouvrants pour assurer une aération durant 10 minutes toutes les heures au moins.
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle.
- Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gants, le risque de contamination est donc égal, voire supérieur.
- En cas de port de gants, impérativement respecter les mesures suivantes :
 - Ne pas porter les mains gantées au visage ;
 - Ôter les gants en faisant attention à ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant ;

- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation ;
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu à l'annexe 2.
- Mettre en œuvre une auto-surveillance par chacun de sa température à son domicile. Toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de la Covid-19.

ANNEXE 2 – PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES

La logique qui doit prévaloir est la suivante : Alerter, tracer, prévenir, protéger.

Une prise en charge sans délai des personnes symptomatiques permet de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez elles et contacter leur médecin traitant pour être prise en charge médicalement et pour obtenir un arrêt de travail. En cas de survenue d'un cas avéré, le référent Covid-19 doit pouvoir faciliter l'identification des contacts par la réalisation d'une matrice en s'appuyant sur les déclarations du salarié ou de l'étudiant concerné et son historique d'activité dans l'université. Ces données seront tenues confidentielles. L'utilisation de l'application STOP-COVID peut en ce sens être utile.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque grand public ou à usage médical si disponible.

2- Mobiliser le médecin du travail de l'université pour les personnels ou la médecine préventive (SSU) pour les étudiants, un secouriste du travail formé au risque Covid et en tous les cas le référent Covid ; lui fournir un masque avant son intervention.

3- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail si c'est un personnel ou la médecine préventive (SSU) si c'est un étudiant ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun si possible.

En cas de signe de gravité (par exemple, détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès : l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent à parler à la personne ou à l'entendre respirer).

- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 mètre) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le SAMU 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le référent Covid de la structure et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des agents ayant été en contact avec le cas.

5- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveaux 1 et 2 du traçage des contacts (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant 10 jours pleins après la date du dernier contact avec le cas confirmé, sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les personnels de l'université qui seraient identifiés comme devant être placés en isolement pendant 10 jours pleins devront se rapprocher de leur médecin traitant pour obtenir un certificat d'isolement. Ce certificat devra être transmis par tout moyen au médecin du travail. Les agents devront alors travailler à distance durant cette période d'isolement.

Les acteurs du traçage des contacts pourront s'appuyer sur la matrice de contacts réalisés par le référent Covid pour les cas avérés, ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

Toute situation signalée devra faire l'objet d'une remontée auprès du référent Covid de la structure.

Conduite à tenir face à un cas de contamination ou à un cluster

Est considéré comme cluster ou cas groupés la survenue d'au moins trois cas (étudiants ou personnels) confirmés dans une période de 7 jours, et qui appartiennent à un même groupe de TD. Si les trois cas n'ont aucun lien entre eux, il ne s'agit pas d'un cluster.

Les étudiants et personnels dont le schéma vaccinal est complet ne sont pas considérés comme cas contacts à risque élevé. Ce sont désormais les CPAM qui mettent en œuvre le contact tracing. Il convient de rappeler aux étudiants et aux personnels qui sont cas Covid positifs qu'ils doivent se mettre en isolement et qu'ils font connaître leur situation à leur établissement. Pour les étudiants et personnels qui sont cas contacts à risque, il leur est demandé de se mettre à l'isolement. Lorsqu'un cluster est détecté :

- le périmètre du tracing est établi entre l'ARS et l'établissement et le cas échéant, les CROUS ou les associations étudiantes, en lien avec les recteurs de région académique et les préfets de départements ;
- afin de faciliter l'organisation du tracing et la détermination de son périmètre, les étudiants qui le souhaitent peuvent faire connaître leur statut vaccinal à leur établissement;
- une fois que la liste des étudiants contacts à risque est établie par la CPAM, il est demandé aux établissements d'assurer une continuité pédagogique pour les étudiants cas contacts à risque qui ne pourront plus se rendre aux enseignements en présentiel pendant la durée de leur isolement ;
- une campagne de tests collectifs est organisée selon l'analyse faite de la situation.

Les fiches « stratégie de gestion des cas et cluster » en établissement d'enseignement supérieur et en résidence universitaire ont été mises à jour par le MESRI en conséquence des évolutions ci-dessus (voir annexe stratégie de gestion des cas COVID +, des contacts à risque et des clusters dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche).

ANNEXE 3 - QUELQUES BONNES PRATIQUES A PROMOUVOIR DANS LA GESTION DES FLUX DE PERSONNES

Entrée du site :

- Marquage éventuel au sol en amont pour le respect de la distanciation physique

Séparation des flux :

- A l'intérieur du bâtiment, mise en place d'un sens unique de circulation avec marquage lisible au sol pour éviter les croisements et les retours en arrière (sens unique dans les ateliers, couloirs, escaliers - si plusieurs montées d'escalier).
- Si la configuration du bâtiment le permet, différenciation des portes d'entrée et de sortie afin d'éviter le croisement des personnes.
- Définition de plans de nettoyage régulier des rampes d'escalier (deux fois / jour minimum), car il est important de tenir la rampe dans les escaliers.
- Réorganisation des horaires pour éviter les arrivées nombreuses des salariés, clients, fournisseurs ou prestataires.
- Ascenseurs : limiter le nombre de personnes pour respecter la distance d'au moins un mètre et afficher clairement les consignes sur les paliers.

Zones d'attentes :

- Marquage au sol : entrées, sorties...

Lieux de pause ou d'arrêt, distributeurs/machines à café :

- Afficher les mesures barrières : hygiène des mains avant et après utilisation, en plus du nettoyage par les prestataires.

Locaux communs (salles de réunion) ou sociaux :

- Une fois déterminé le nombre maximum d'agents présents dans le local, prévoir un indicateur à l'entrée qui permet de connaître ce nombre avant d'entrer et un dispositif équivalent permettant de connaître le nombre de sorties surtout si l'entrée est distante de la sortie.
- Ouvrir les portes si possible pour éviter le contact des mains avec les surfaces (poignées, etc.).

Bureaux :

- Privilégier une personne par bureau.
- Eviter le partage des outils de travail (clavier, souris, outils...).
- A défaut, pour les bureaux partagés, éviter le face-à-face, permettre une distance physique d'au moins un mètre avec port du masque, utiliser si possible des dispositifs de

séparation et assurer une aération régulière ou un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation.

Portes : maintenir les portes ouvertes, sauf s'il s'agit de portes coupe-feu non équipées de dispositifs de fermeture automatique, afin de limiter les contacts avec les poignées (possibilité d'ouverture des portes avec une griffe personnelle).

Parking : le parking faisant partie des lieux de travail pour les agents, intégrer cette zone dans les mesures de prévention (plan de circulation, gestion des emplacements et des flux...).

Accueil des intervenants extérieurs :

- Transmettre les informations en amont via le directeur ou le responsable de site.
- Assurer l'accompagnement de chaque intervenant pour s'assurer du respect des consignes.
- En cas de contrôle de sécurité avant accès (documents...), mettre en place une zone dédiée : marquage, procédure simplifiée si possible, mise en place de tables.

ANNEXE 4- NETTOYAGE/ DESINFECTION DES SURFACES ET AERATION DES LOCAUX : MODALITES PRATIQUES

Il est nécessaire d'effectuer une aération régulière des espaces clos, même en dehors de la présence des personnes ; veillez à ce que les orifices d'entrée d'air (par exemple, sur les fenêtres) et de sortie d'air (bouches d'extraction) des dispositifs de ventilation naturelle (par conduits à tirage naturel) ne soient pas obstrués.

Pour les systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC), l'extraction d'air doit être étendue aussi aux périodes d'inoccupation des bâtiments.

Des centrales de traitement d'air équipent les bâtiments et amphithéâtres les plus récents et permettent d'accroître l'amenée d'air « neuf » depuis l'extérieur et l'extraction de l'air « vicié » vers l'extérieur. Certains de ces systèmes assurent également le chauffage, le rafraîchissement et la climatisation. Il est nécessaire d'adopter les dispositions suivantes :

- Activer un mode de recyclage « Tout air neuf » avec seulement un apport d'air extérieur (incluant la modification du programme de fonctionnement des centrales de traitement d'air des centres Lourcine et Saint-Charles).
- Lorsque le mode « Tout air neuf » n'est pas possible du fait de la baisse des températures extérieurs, pour préserver le confort thermique des occupants réduire le taux de recyclage de l'air.
- Remplacer les filtres à air des centrales de traitement d'air par des filtres neufs tel que préconisé pour la lutte contre la contamination par la Covid-19 et en effectuer les maintenances à intervalles réguliers.
- Effectuer une désinfection des gaines et conduits de grandes sections à la bombe aérosol.

Ne pas utiliser de ventilateur si le flux d'air est dirigé vers les personnes. Les systèmes de climatisation, dont la maintenance régulière doit être assurée, doivent éviter de générer des flux d'air vers les personnes et de recycler l'air, en recherchant la filtration la plus performante sur le plan sanitaire.

Il est nécessaire de réaliser un nettoyage à l'aide de produits détergents pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles.

Il est nécessaire de décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujettes aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminées, également dans les lieux communs pour les portes, poignées, interrupteurs, robinets et équipements collectifs (par exemple, machines à café, distributeurs, etc.).

Une attention particulière doit être accordée aux toilettes, en prévoyant un nettoyage et une désinfection de celles-ci (avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement).

Fréquences de nettoyage :

- Nettoyage fréquent des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés : par un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 afin de garantir la désinfection ;
- Nettoyage journalier des sols : selon les procédés habituels ;
- Nettoyage journalier des matériels roulants, infrastructure de transport.

Nota bene : Le terme « désinfection » utilisé ici vise la destruction du coronavirus uniquement avec un produit actif sur ce virus.

Nettoyage quotidien après réouverture des locaux :

Le nettoyage journalier des sols et des matériels se fait par les procédés habituellement utilisés dans l'université.

Pour nettoyer les surfaces et objets fréquemment touchés et potentiellement contaminés, il conviendra d'utiliser un produit actif sur le virus SARS-CoV-2. Ce produit doit être compatible avec les surfaces et objets traités par exemple, les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs (qui solubiliseraient l'enveloppe lipidique du virus).

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, notamment en cas d'une circulation active du virus SARS-CoV-2 dans l'établissement, une opération de désinfection peut être effectuée en complément du nettoyage. Une désinfection visant le SARS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019) ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5 % de chlore actif (par exemple, 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide). Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsque strictement nécessaire car l'usage répétitif de désinfectants peut créer un déséquilibre de l'écosystème microbien et des impacts chimiques environnementaux non négligeables. En outre, une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les personnels et étudiants (exposition aux produits chimiques, troubles musculo-squelettiques...).

Ces opérations se feront en respectant les préconisations indiquées dans le document ED 6347 de l'INRS. De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes, etc. :

- Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (notamment la concentration, la méthode d'application et le temps de contact) ;

- Eliminer les lingettes et bandeaux à usage unique dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères ;
- Dépoussiérer les moquettes au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre « HEPA » (*High efficiency particulate air* - filtre retenant les particules fines et les microorganismes des poussières rejetées par l'aspirateur), dans la mesure du possible et en fonction des moyens du prestataire.
- Bien aérer après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection ;
- Procéder plusieurs fois par jour au nettoyage avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 des surfaces et des objets régulièrement touchés à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyants :
 - en portant une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier ;
 - notamment des sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, comptoirs d'accueil, mobiliers, etc.

Les personnels de nettoyage des locaux seront équipés de leurs EPI usuels.

ANNEXE 5 - LISTE DES CENTRES DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC COVID-19 (CDDC)

Paris Centre

CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS - LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE DU 4^e

(entrée angle place Baudoyer / rue François Miron) - 2, place Baudoyer

- Le centre est ouvert de 9h à 17h, 6 jours sur 7, du lundi au samedi inclus. .
- Sans rendez-vous
- De 9h à 14h : les publics « prioritaires » (les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte ou d'un bulletin de salaire.)
- De 14h à 17h : tout public

Les prélèvements ne sont pas assurés pour les enfants de moins de 6 ans.

- PCR uniquement

CENTRE DE DÉPISTAGE – 70 rue de Rivoli – 75004 PARIS

- Du lundi au samedi de 08h à 20h
- Uniquement tests antigéniques ouvert à tout public

Centre COVISAM - Hôpital universitaire PARIS CENTRE SITE HOTEL DIEU APHP - 1 place du Parvis de Notre-Dame 75004 Paris

- Sur rendez-vous sur orientation du médecin ou SAMU pour les personnes symptomatiques ou cas contact
- du lundi au dimanche de 8h à 20h

LABORATOIRE GUEVALT SITE HENRI IV - 31, boulevard Henri IV -75004 Paris

- Sans rendez-vous du lundi au vendredi de 7h30 - 17h30 et le samedi de 8h30 à 11h30

Tests PCR et antigéniques

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet du laboratoire Tél: 01 42 72 92 93

LABORATOIRE GUEVALT SITE SAINT PAUL - 8, rue de Rivoli -75004 Paris

- Sérologie du lundi au vendredi de 7h00 à 17h et le samedi de 8h à 11h
- PCR sur rendez-vous
- Antigéniques du lundi au vendredi de 10h00 à 12h
- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet du laboratoire. Tél:

01 42 78 56 95

Centre de santé sexuelle – 1 place du parvis de Notre-Dame – 75004 Paris

- Sur rendez-vous pour les patients du centre de santé sexuelle
- Tests antigéniques uniquement

5^e arrondissement

Centre de santé SAINT MICHEL - 3, rue Thénard

- Sur rendez-vous Doctolib

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le [site internet](#)

- Tél: 01 53 73 03 03

Centre de santé ÉPÉE DE BOIS - 3, rue de l'Épée de Bois

- sur rendez- vous sur Doctolib tout public
- les consultations ont lieu du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00
- Tél: 01 45 35 85 83

LABORATOIRE BIOGROUP BPO-BIOEPINE SITE PARIS LUXEMBOURG - 16, rue Gay-lussac

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et le samedi de 08h30 à 12h30
- Tél: 01 43 54 92 92

Centre de dépistage – Centre COVISAM – 19 bis, place du Panthéon

Sur rendez-vous sur orientation du médecin ou SAMU pour les personnes symptomatiques ou cas contact

- Du lundi au samedi de 9h00 à 18h00

LABORATOIRE SYNLAB - SITE CLAUDE BERNARD - 39, rue Claude Bernard

- du lundi au vendredi de 8h00 à 17h et le samedi de 08h00 à 11h – Sérologie uniquement
- Tél: 01 43 31 8034

LABORATOIRE SYNLAB – SITE MONGE - 87, rue Monge

- Sérologie : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h et le samedi de 08h00 à 11h30
- PCR sur rendez-vous

Tél: 01 43 26 35 52 ou 01 43 26 89 71

LABORATOIRE SYNLAB – SITE PORT-ROYAL - 92, Bd du port royal

- Sérologie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h

PCR sur rendez-vous de 14h à 18h

Tél: 01 43 26 02 02

LABORATOIRE BIOGROUP LCD- SITE SAINT GERMAIN - 78, Bd Saint-Germain

- Sérologie uniquement : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30

- Tél: 01 46 33 12 88

6^e arrondissement

Centre de dépistage Saint Germain des Près – Place Saint Germain des Près

- Du lundi au vendredi de 10h à 16h

Tests antigéniques uniquement sur présentation de la carte vitale

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS SITE ASSAS - 36, rue d'Assas

- du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 et le samedi de 8h à 11h30

Sérologie uniquement

Tél: 0143 26 02 02

LABORATOIRE SYNLAB Site RASPAIL - 74, boulevard Raspail

Sérologie de 8h à 12h

PCR sur rendez-vous de 14h à 18h

Tél :01 45 49 11 12-

LABORATOIRE SYNLAB Site SAINT SULPICE - 17, rue Saint Sulpice

Sérologie uniquement du lundi au vendredi de 7h30 à 15h et le samedi de 8h à 11h30

Tél :01 43 26 60 45

LABORATOIRE SYNLAB Site STANISLAS - 9, rue Stanislas

Sérologie uniquement du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 et le samedi de 8h à 11h30

Tél :01 42 22 37 63

13^e arrondissement

CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS-MAIRIE DU 13^e - salle du Tribunal (entrée par le 3, rue Philippe de Champagne)

Tests PCR uniquement

- Sans rendez-vous

du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le samedi de 8h à 14h

Le matin : Publics « prioritaires » (les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte

PROTOCOLE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE - MIS A JOUR A LA DATE DU 20/12/2021

ou d'un bulletin de salaire.).

-tout public : l'après-midi

LABORATOIRE SELAS BIO LAM LCD SITE TOLBIAC - 226 rue de Tolbiac

Tests antigéniques le matin de 8h à 12h

Tests de sérologie de 8h à 16h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#)

Tél: 01 45 89 09 69

CENTRE DE SANTE EDISON - 44 Rue Charles Moureu

- Sur rendez-vous sur Doctolib tout public, consultations Covid, symptomatiques et cas contacts

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Tél: 01 44 97 87 10 ou consulter [le site internet](#)

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE VINCENT AURIOL - 203 boulevard Vincent

Auriol

Tests PCR du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi de 8h à 13h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#).

Tél: 01 42 16 92 92

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE OLYMPIADES - 62 rue du Javelot

Tests PCR et sérologiques du lundi au vendredi de 7h00 à 13h00

Tél : 01 45 83 84 57

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE VENETIE -98 Bd Massena

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 et le samedi de 8h à 12h

Tél : 01 45 8384 51

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE GOBELINS -70, avenue des Gobelins

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h30 et le samedi de 8h à 11h

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h et le samedi de 8h à 11h

Tél : 01 47 07 24 91

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE ITALIE -153, avenue d'Italie

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 et le samedi de 8h à 09h30

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 11h00 à 15h et le samedi de 8h à 09h30

Tél : 01 44 06 87 87

LABORATOIRE LA SCALA SITE PONSCARME -19 rue Ponscarme,

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 8h à 12h30

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler,

Tél: 01 53 61 93 68

LABORATOIRE DE LA BIBLIOTHEQUE - 58 rue du chevaleret

- sans rendez-vous pour les asymptomatiques et les symptomatiques,

- Tél: 01 44 24 40 40 ; [Site internet](#)

- Horaires: du lundi au vendredi de 7h à 17h et le samedi de 08h à 12h00

LABORATOIRE JAD – Site Jeanne d’Arc – 27 Place Jeanne d’Arc

Tests sérologiques uniquement

Lundi au vendredi de 7h30 à 12h

Tél : 01 45 84 09 42

CENTRE DE SANTE DU MOULINET - 21 rue du Moulinet

- Avec ou sans RDV pour les asymptomatiques et symptomatiques

- Tél: 01 40 46 13 46

- Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, et le mercredi de 13h45 à 14h45

MAISON DE SANTE - 85 Boulevard de Port-Royal- Sur RDV en ligne

Tout public

- Test antigénique matin et PCR après-midi

15^e arrondissement

CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS - MAIRIE DU 15^e

31 rue Péclet (salle Vaugirard)

- Sans rendez-vous

- **Le centre est ouvert de 8h à 18h 6j/7 du lundi au samedi:**

- **de 8h à 14h : les publics « prioritaires »** (les détenteurs d’une ordonnance, d’un mail ou d’un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d’aide à domicile sur présentation d’une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d’une carte ou d’un bulletin de salaire)

- **de 14h à 18h : tout public, 6 jours sur 7** , du lundi au samedi inclus. Attention, le dernier accès se fait à 17h15.

Les prélèvements ne sont pas assurés pour les enfants de moins de 6 ans.

CENTRE DE DEPISTAGE

4, rue du Docteur Roux

Tout public sans rendez-vous et sur orientation du médecin

Tests PCR et antigéniques

Du lundi au dimanche de 7h00 à 19h00

CENTRE DE SANTE MGEN

178, rue de Vaugirard

Rendez-vous sur place

LABORATOIRE LA SCALA SITE VAUGIRARD

137 rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous par téléphone ou [par mail](#)

Du lundi au dimanche de 7h30 à 19h00 et samedi de 7h30 à 13h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :

01 45 67 35 45

LABORATOIRE EYLAU - Unilabs - Paris Suffren

82, Avenue de Suffren

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h30 à 14h00 et samedi de 8h00 à 11h00

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 9h00 à 14h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :

01.40.56.38.00

LABORATOIRE CERBALLIANCE GRENELLE

10, rue Frémicourt

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 et le samedi, de 8h00 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :

01 47 83 28 75

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE VOLONTAIRES

209 rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous par téléphone

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 et Tests PCR sur rendez-vous

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :
01 40 61 39 46

LABORATOIRE BIOGROUP BIOLAM LCD

SITE MAUBLANC

6 rue Maublanc

- Sur rendez-vous au 01 45 32 76 00

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et samedi de 8h00 à 11h30

Tests PCR sur rendez-vous uniquement

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#)

LABORATOIRE BIOGROUP BPO-BIOEPINE

SITE PARIS FELIX FAURE

118 avenue Félix Faure

- Sur rendez-vous [en ligne](#) pour les personnes symptomatiques dans un des laboratoires du groupe Biogroup ,

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :
01 45 58 39 31

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE CROIX NIVERT

158 rue de la Croix Nivert

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :
01 48 28 42 40

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE CONVENTION

53 rue de la Convention

- Sur rendez-vous par téléphone

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 10h00 et samedi de 8h00 à 11h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :
01 45 77 70 62

LABORATOIRE CEF SITE CAUCHY

28 rue Cauchy

- Sur rendez-vous par téléphone sur la ligne dédiée: 06 45 72 97 80

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 14h30 et samedi de 7h30 à 12h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler

Tél : 01 45 57 11 11

LABORATOIRE BIOGROUP CD Site Croix Nivert

237 rue de la Croix Nivert

- Sur rendez-vous [en ligne](#) Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30 et samedi de 8h00 à 10h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 10h30 à 12h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet - Tél :

01 42 50 32 00

BIOGROUP Laboratoire Paris Vaugirard

134B, rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous [en ligne](#) pour les personnes symptomatiques Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h à 16h et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) – Tél :

01 45 66 90 00

BIOGROUP LCD SITE GRENELLE

16, rue de Lourmel

- Sur rendez-vous [en ligne](#) pour les personnes symptomatiques

Tests sérologiques et PCR

Du lundi au vendredi de 8h à 14h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) – Tél :

01 45 78 76 34

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE LAVERGNE

73 rue de Lourmel

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 et samedi de 8h00 à 11h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#)

Tél : 01 45 79 05 25

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE VOUILLÉ

20, rue de vouillé

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) –

Tél : 01 45 31 55 20

LABORATOIRE CEF SITE DESAIX

27 rue Desaix

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler

Tél : 01 53 58 31 31

LABORATOIRE BENHAIM – SITE BRETEUIL

6 rue Lecourbe

Tests sérologiques et PCR

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30 et de 13h à 15h, le samedi de 8h00 à 12h00 - Tél :

01 47 83 24 13

Bourg la Reine :

Laboratoire d'analyses médicales - Cerballiance - 123 Avenue du Général Leclerc, 92340 Bourg-la-Reine

Nogent sur Marne :

Laboratoire d'analyse médicale - Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne

Aubervilliers :

- Centre Municipal de Santé « Sainte-Marguerite » - 28 Rue Sainte-Marguerite, 93500 Pantin

- Laboratoire d'analyses médicales - Quatre Chemins – Cerballiance - 99 Avenue de la République, 93300 Aubervilliers

ANNEXE 6- PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST PAR PRELEVEMENT NASAL

- MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE



PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST NASAL

QU'EST-CE QUE L'AUTOTEST ?

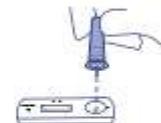
L'autotest est une forme de test antigénique, à réaliser soi-même, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez.

Pour augmenter la fiabilité du test, il faut bien suivre la notice d'utilisation du fabricant et bien faire le geste de prélèvement.

À quoi sert-il ?

Il sert à dépister les personnes de plus de 15 ans qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas personnes contacts. Il permet de savoir si on est porteur ou non de la COVID-19, mais n'a d'intérêt que s'il est fait

régulièrement par exemple 1 à 2 fois par semaine.



QUAND PEUT-ON L'UTILISER ?

Ce test peut être utilisé, notamment dans le cadre d'un dépistage collectif (lycée, entreprise,...) ou par un particulier à domicile. En répétant le prélèvement, par exemple 1 à 2 fois par semaine, on augmente les chances de détecter le virus au

début de la maladie.

En cas de symptômes ou de contact avec une personne testée positive à la Covid, il faut faire un test RT-PCR ou antigénique au laboratoire ou chez un professionnel de santé.



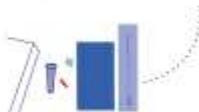
LES ÉTAPES CLÉS DU PRÉLEVEMENT NASAL

1 Préparation

Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec du gel hydroalcoolique.



Sortir tous les éléments de la boîte du test et les poser sur une surface plane bien nettoyée. Identifier chaque élément du kit de test.



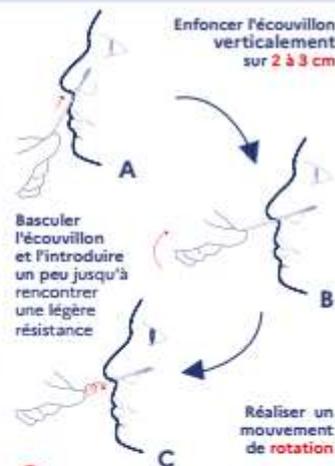
2 Réalisation du test

Réalisation de l'autotest par l'utilisateur après lecture des conditions d'utilisations fournies par le fabricant.

(A) Il faut introduire l'écouvillon verticalement dans une narine sur 2 à 3 cm sans forcer (B), puis le basculer doucement horizontalement et l'introduire un peu jusqu'à rencontrer une légère résistance.

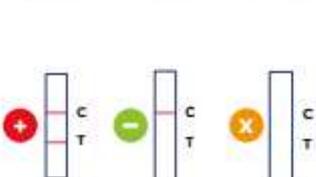
(C) Puis réaliser un mouvement de rotation à l'intérieur de la narine. Pour certains tests, le prélèvement d'une seconde narine est nécessaire. Si tel est le cas, il faut procéder de la même façon dans l'autre narine avec le même écouvillon.

Puis suivre les indications d'emploi pour l'extraction et la lecture du résultat du test sur la cassette.



⚠ Ne pas forcer ou aller trop en profondeur.

QUE FAIRE APRÈS LE TEST ?



(+) Le résultat est POSITIF si deux bandes colorées apparaissent au niveau des zones (C) et (T).

(-) Le résultat du test est NÉGATIF si une bande colorée apparaît uniquement dans la zone contrôle (C).

(X) Si la ligne contrôle (C) n'apparaît pas, le résultat est INVALIDE. Il faut refaire un autotest.

En cas de doute sur le résultat, consulter son pharmacien.

Jeter les articles du kit dans un sac plastique pour éviter toute contamination.

Fermer le sac et le placer dans un deuxième sac plastique. Jeter le tout dans sa poubelle habituelle.

Se laver les mains après la manipulation.



DGS_09/04/2021

MON AUTOTEST EST POSITIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

JE M'ISOLE

- ✓ Je rentre chez moi m'isoler,
- ✓ J'informe les personnes avec qui je vis qu'elles doivent également s'isoler et se tester : je consulte pour cela les consignes sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/document_patient_-_consignes_d_isolement.pdf
- ✓ Je préviens mes autres contacts sans attendre le test PCR.
- ✓ Comme je suis asymptomatique, mon isolement doit durer 10 jours après la réalisation du test.

J'EFFECTUE IMMÉDIATEMENT UN TEST PCR DE CONFIRMATION

- ✓ Je me rends au plus vite dans un laboratoire pour effectuer un test PCR nasopharyngé.
- ✓ Le test PCR est pris en charge par les services de l'Assurance Maladie sur présentation de ma carte Vitale: je n'ai rien à avancer.
- ✓ La confirmation par test PCR permettra à l'Assurance Maladie de contacter les personnes que j'ai croisées pour qu'elles s'isolent et se fassent tester et de me délivrer un arrêt de travail et/ou de me proposer une solution d'isolement adaptée.

JE CONTACTE MON MÉDECIN TRAITANT

- ✓ Je contacte mon médecin traitant. Il pourra m'indiquer la marche à suivre, me prescrire des masques chirurgicaux et un arrêt de travail si besoin.
- ✓ Je surveille mon état de santé et je m'informe sur le site officiel mesconseilscovid.fr.
- ✓ Je contacte mon médecin traitant en cas d'apparition de symptômes, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. **En cas de difficultés à respirer, notamment en cas d'apparition d'un essoufflement, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).**

JE RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIÈRES

- ✓ Je continue de respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pendant 7 jours après ma durée d'isolement pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- ✓ Concrètement, cela signifie que :
 - ✓ Je porte correctement un masque
 - ✓ J'aère les pièces autant que possible, en continu ou au moins plusieurs minutes chaque heure
 - ✓ Je limite mes contacts sociaux au maximum (pas plus de 6 personnes)
 - ✓ Je reste à une distance d'au moins deux mètres des autres
 - ✓ Je me lave régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique
 - ✓ Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
 - ✓ Je me mouche dans un mouchoir à usage unique
 - ✓ Je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades
 - ✓ J'utilise les outils numériques (application TousAntiCovid, mesconseilscovid.fr)
 - ✓ J'évite tout rassemblement ou contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19
 - ✓ Je privilégie si possible le télétravail

MON AUTOTEST EST NÉGATIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

- ✓ Je continue de respecter les gestes barrières.

! Au moindre doute ou si je commence à avoir des symptômes, je fais un test PCR ou antigénique nasopharyngé.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/autotests-covid-19>

ANNEXE 7- PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST PAR PRELEVEMENT NASAL – MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ – FORMAT FICHES FALC



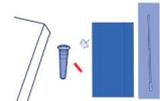
PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST NASAL

C'est quoi l'autotest nasal ?

L'autotest est un test que je fais moi-même dans mon nez.
J'utilise un grand coton tige qui s'appelle un **écouvillon**.
Je dois rentrer cet écouvillon dans ma narine.
Je dois bien suivre la notice d'utilisation pour que le test soit réussi.
Ce test permet de savoir si j'ai ou non la COVID 19.

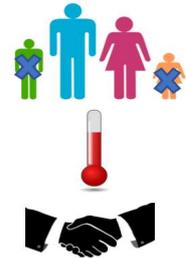


Je dois faire ce test assez souvent : 1 à 2 fois par semaine.
Cela augmente les chances de découvrir la maladie à son début.



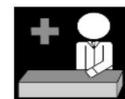
Pour utiliser ce test je dois :

- Avoir plus de 15 ans,
- Ne pas avoir de symptômes
comme une fièvre ou un mal de tête.
- Ne pas être un cas contact.
Un cas contact est une personne
qui est restée proche de quelqu'un qui a la COVID 19.



Si j'ai des symptômes ou si je suis un cas contact je dois :

- Faire un test PCR en laboratoire.
ou
- Faire un test antigénique dans une pharmacie par exemple.



L'autotest peut être utilisé sur un groupe de personnes,
par exemple, dans un lycée ou dans une entreprise.
Je peux aussi le faire seul chez moi.



Comment faire mon autotest dans le nez ?

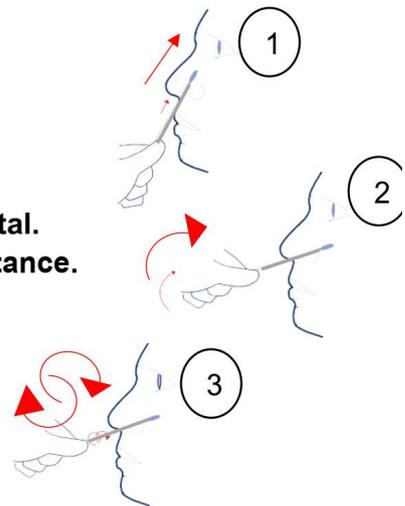
Etape 1 :

- Je me lave les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique.
- Je sors tous les éléments de la boîte.
- Je les pose sur une surface plate bien nettoyée.
- Je repère bien chaque élément du test.



Etape 2 :

- **Je rentre l'écouvillon à la verticale dans une narine, sur 2 à 3 centimètres.**
- **Je relève doucement l'écouvillon à l'horizontal. J'arrête quand je rencontre une légère résistance.**
- **Je tourne l'écouvillon dans ma narine.**



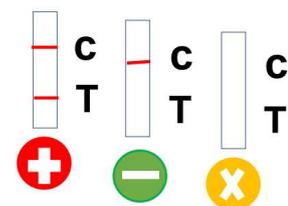
Pour certains tests, il est utile de faire le test dans l'autre narine.

Je dois maintenant lire les indications d'emploi pour avoir mes résultats du test sur la cassette :

2 bandes de couleur au niveau du **C** et du **T** : test positif

1 bande de couleur au niveau **C** : test négatif

Aucune bande de couleur : il faut refaire un autotest.



Je jette tout dans un sac plastique que je ferme.
Je mets le sac plastique dans un autre sac plastique.
Je jette tout à la poubelle et je me lave les mains.

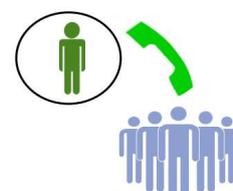




MON AUTOTEST EST POSITIF JE FAIS QUOI ?

Je reste seul pour protéger les autres

- Je rentre chez moi.
- Je préviens les personnes avec qui je vis.
Elles doivent aussi s'isoler et se tester.
Je lis les consignes sur le site :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/document_patient_-_consignes_d_isolement.pdf
- Avant de faire mon test PCR,
je préviens les personnes avec qui j'ai été en contact.
- Même si je n'ai aucun symptôme,
je m'isole pendant 10 jours après avoir fait le test.



Je fais tout de suite un test PCR

Je me rends très vite dans un laboratoire pour faire un test PCR.

Je n'ai rien à payer si j'ai ma carte vitale.

Si le test PCR est positif, l'Assurance Maladie va :

- Prévenir les personnes que j'ai croisées,
- Me faire un arrêt de travail,
- Me proposer une solution pour m'isoler.



Je préviens mon médecin traitant

Mon médecin me dira ce qu'il faut faire.

Il peut me faire une ordonnance pour acheter des masques.

Il peut me faire un arrêt de travail si besoin.

Je surveille mon état de santé et je m'informe sur le site :

mesconseilscovid.fr



Si j'ai des symptômes ou des doutes sur un traitement,
j'appelle mon médecin.

**Si j'ai des difficultés à respirer ou un essoufflement,
j'appelle tout de suite le 15, ou le 114 si je suis sourde.**



Je respecte bien les gestes barrières

Pour protéger les autres, je continue de respecter les gestes barrières
7 jours après ma durée d'isolement :

- Je porte correctement mon masque,
- J'aère souvent les pièces,
au moins plusieurs minutes par heure,
- Je ne vois pas plus de 6 personnes,
- Je reste au moins à 2 mètres des autres,
- Je me lave souvent les mains au savon
ou je mets du gel hydroalcoolique,
- Je tousse ou j'éternue dans mon coude
ou dans un mouchoir,
- Je me mouche dans un mouchoir en papier,
- Je ne serre pas les mains et je n'embrasse personne,
- J'évite tout contact avec des personnes fragiles,
- J'utilise l'application TousAntiCovid,
- Je choisis, si possible, de télétravailler.



MON AUTOTEST EST NÉGATIF JE FAIS QUOI ?

Je continue de respecter les gestes barrières.

**Si j'ai un doute ou si je commence à avoir des symptômes,
je fais un test PCR ou un test antigénique.**

Je me renseigne sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/autotests-covid-19>

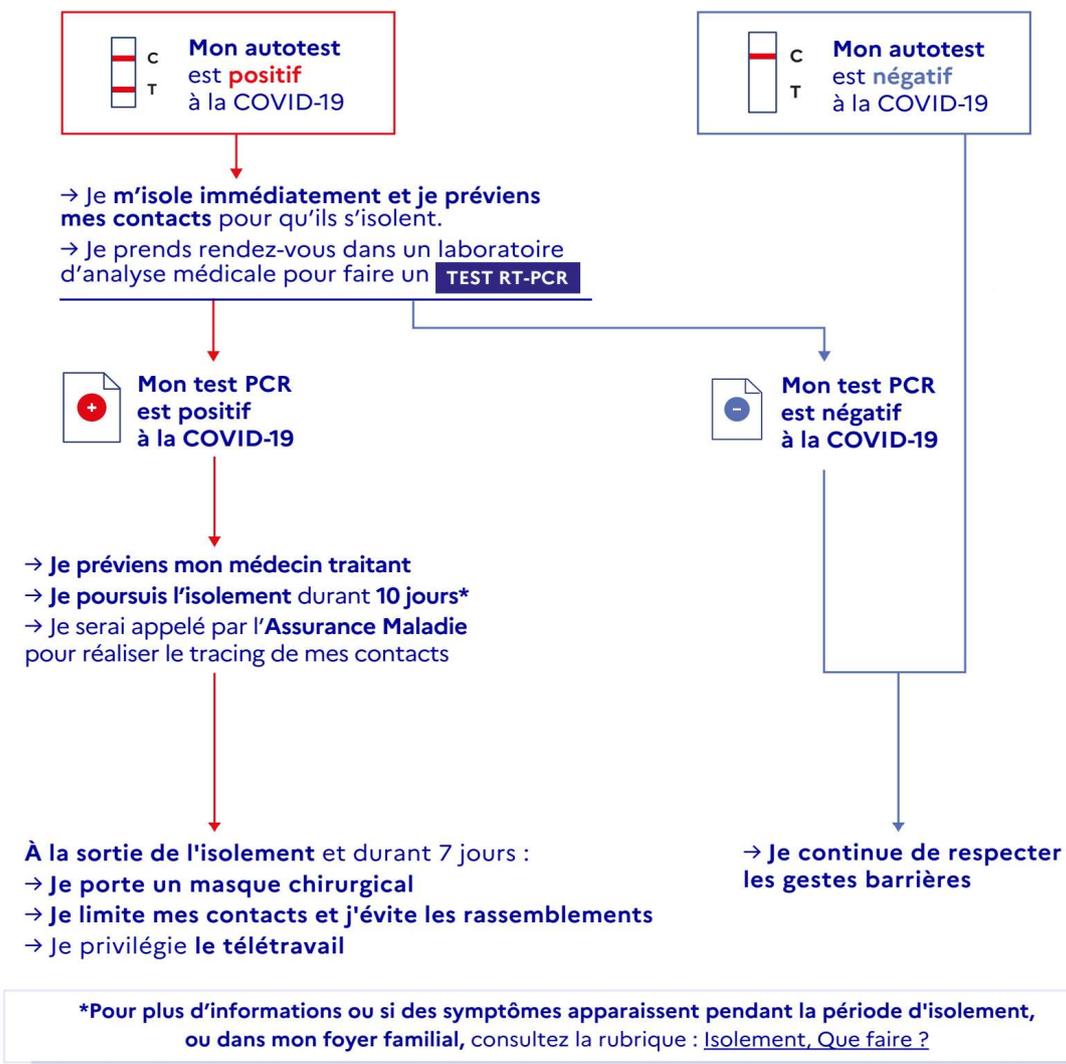


ANNEXE 8- LE LOGIGRAMME « QUE DOIS-JE FAIRE APRES MON AUTOTEST »

Que dois-je faire après mon **Autotest** ?

L'autotest est réservé aux **personnes asymptomatiques de plus de 15 ans**. Il permet de se **surveiller régulièrement** et de pouvoir **réagir rapidement** en cas de détection de la COVID-19.

! **Attention : En cas de symptômes ou en cas de contact à risque, vous devez faire un test RT-PCR ou un test antigénique sur prélèvement nasopharyngé.**



ANNEXE 9- TUTORIEL – AUTOTESTS COVID-19

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>

The screenshot shows a web browser window displaying the 'Les autotests' page. The page title is 'Les autotests' and it was published on 30.03.21. There are social media sharing icons for email, Twitter, and Facebook. A search bar contains the text 'Vous vous posez des questions sur la vaccination ? Consultez notre rubrique dédiée'. Below this is a video player showing a woman in a pharmacy with the text 'pour avoir le plus de chances possible'. The video is titled 'Tutoriel Autotests Covid-19 par Ministère des Solidarités et de la Santé'. A 'Ressources utiles' section lists several downloadable resources: 'Tutoriel - Autotests Covid-19 Téléchargement (35 Mo)', 'Tutoriel Autotest Covid-19 - Version LSF Téléchargement (18.3 Mo)', 'Covid-19 Self-test tutorial Téléchargement (17.5 Mo)', 'Petit guide de réalisation des autotests', 'Téléchargez le petit guide pour réaliser les autotests Téléchargement (127.6 ko)', and 'Version imprimable - Téléchargez le petit guide pour réaliser les (...) Téléchargement (153.5 ko)'. A sidebar on the right titled 'Coronavirus' contains a list of links: 'TousAntiCovid : réponses à vos questions', 'Les outils numériques pour lutter contre la Covid-19', 'Etat des lieux et actualités', 'Tout savoir sur la Covid-19', 'Réponses à vos questions', 'Les gestes barrières', 'Les tests RT-PCR, antigéniques et salivaires', 'Les autotests', 'L'isolement', 'Personnes à risques : réponses à vos questions', 'Personnes en EHPAD : réponses à vos questions', 'Traitement par anticorps monoclonaux', 'Informations à destination des compagnies aériennes, postes sanitaires aux frontières et voyageurs', 'Contact-COVID et SI-DEP: les outils numériques du dépistage Covid-19', 'Professionnels de santé', and 'Professionnels du social et médico-social'. The Windows taskbar at the bottom shows the date as 26/04/2021 and the time as 11:45.

ANNEXE 10- LISTE DES CENTRES DE VACCINATION

Paris Centre

Mairie de Paris centre (ex mairie du 3^e)

2 rue Eugène Spuller

Ouverture du secrétariat

Lundi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00

Mardi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00

Mercredi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00, 18h00 - 21h00

Jeudi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00

Vendredi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00

Samedi : 09h00 - 17h00

Place de l'Hôtel de Ville 4^e

75004 Paris

Parvis de l'Hôtel de Ville du 29 juin au 20 août

ouvert tout l'été, 7 jours sur 7 jusqu'au 24 octobre **avec rendez-vous sur [Doctolib](#) ou sans rendez-vous selon les disponibilités** :

- de 11 h à 20 h du lundi au jeudi,
- de 11 h à 21 h le vendredi,
- de 13 h à 21 h le samedi et dimanche

5^e arrondissement

Centre Covid Mairie du 5^e

19 bis place du Panthéon

75005 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au samedi : 09 h à 18 h

Centre de Santé Mutualité

6 Place Bernard Halpern (gymnase des Patriarches)

75005 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Du lundi au vendredi : 09 h à 19 h

6^e arrondissement

Mairie du 6^e

78 rue Bonaparte - Rez-de-chaussée droite

75006 Paris

Prendre rendez-vous en ligne sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Fermeture du centre du 17 juillet au 31 août

[Ouverture du secrétariat](#)

Du lundi au samedi : 08h30 à 17h15

7^e arrondissement

Gymnase Camou

35 avenue de la Bourdonnais

75007 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi : 14h à 18h

Mardi au vendredi : 09h à 18h

8^e arrondissement

Mairie du 8^e

3 rue de Lisbonne

75008 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Du lundi au vendredi : 08h30 à 18h

9^e arrondissement

Mairie du 9^e

6 rue Drouot

75009 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Du lundi au dimanche : 08h00 à 18h30

10^e arrondissement

Centre des vaccinations internationales / CMI

38 quai de Jemmapes

75010 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 08h45-18h00

Samedi : 08h45-16h00

Mairie du 10^e

72 Rue du Faubourg Saint-Martin

75010 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#)

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Du lundi au vendredi : 08h30 à 17h

Samedi : 08h30 - 13h00

11^e arrondissement

Salle Olympe de Gouges

15 rue Merlin

75011 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#)

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi : 15h00 - 17h00

Mardi au Samedi : 09h00 - 17h00

Centre Amelot- CPAM du 11^e

96-98 Rue Amelot

75011 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#)

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 08h30-17h30

12^e arrondissement

Centre de santé Bauchat Nation

22 rue du Sergent Bauchat

75012 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#)

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 08h30-19h00

Espace Gabriel Lamé / Centre de Vaccination Aubrac

10, rue de l'Aubrac

75012 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Fermeture du centre du 8 au 22 août

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 09h00-17h00

13^e arrondissement

Centre de vaccination Bertheau

15 rue Charles Bertheau

75013 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi : 13h45 - 19h00

Mardi au vendredi : 08h30 - 18h45

Gymnase Bourneville

19, rue du docteur Bourneville au Gymnase BOURNEVILLE (situé entre le collège Evariste Galois et l'entrée du Parc Kellerman)

75013 Paris

Métro : Porte d'Italie Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi : 14h00 - 17h00

Mardi au samedi : 09h00 - 12h00, 14h00 - 17h00

14^e arrondissement

Mairie du 14^e

12 bis rue Pierre Castagnou

75014 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#)

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au samedi : 09h00 - 12h30, 13h00 - 19h30

Centre de santé Marie-Thérèse
Hall de l'Hôpital Saint Joseph (antenne mairie du 14e)
185 rue Raymond Losserand.
75014 Paris
Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#)
Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 09h00-18h00

15^e arrondissement

Centre Médical de l'Institut Pasteur
211 rue de Vaugirard
75015 Paris
Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).
Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 09h00 - 12h30, 13h30 – 18h30

Mairie du 15^e

31 Rue Pecllet
75015 Paris
Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).
Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 08h30 - 17h00

16^e arrondissement

Centre de gérontologie Henry Dunant / Croix rouge
95 rue Michel-Ange
75016 Paris
Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).
Centre accessible PMR

Fermeture du centre du 12 juillet au 30 août

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 09h00 - 13h00, 14h00 – 18h00

Gymnase Henry de Montherlant

30 boulevard Lannes

75016 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Fermeture du centre le 14 juillet.

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au samedi : 08h30 - 18h00

17^e arrondissement

Centre de vaccinations Boursault

54 Bis rue Boursault

75017 PARIS

Fermé jusqu'au 23/08/2021 à 08h45

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 08h45 - 12h30, 13h30 – 17h00

Centre de vaccination Courcelles

229 Rue de Courcelles, 75017 Paris

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 09h00 - 13h00, 14h00 – 19h00

Samedi : 13h00 – 18h00

18^e arrondissement

Mairie du 18^e

1, place Jules-Joffrin

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au jeudi : 09h00 - 16h00,

Vendredi au Samedi : 08h30 - 18h00

19^e arrondissement

Centre Jaurès/ Rothschild

87 avenue Jean Jaurès (Gymnase Jean Jaurès)

75019 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au dimanche : 09h00 - 20h30

Le 104

5 rue Curial

75019 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi : 14h00 - 18h00

Mardi au samedi : 09h00 - 18h00

20^e arrondissement

Gymnase des Vignoles

87 rue des Haies

75020 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Fermeture du 2 au 28 août

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi : 10h45 - 17h30

Mardi au samedi : 09h00 - 17h30

Bourg la Reine

Centre de Vaccination COVID-19-Ville d'Antony Bourg la Reine Sceaux
Place des anciens combattants d'Afrique du Nord
92160 Antony
Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 19h00

Nogent sur Marne

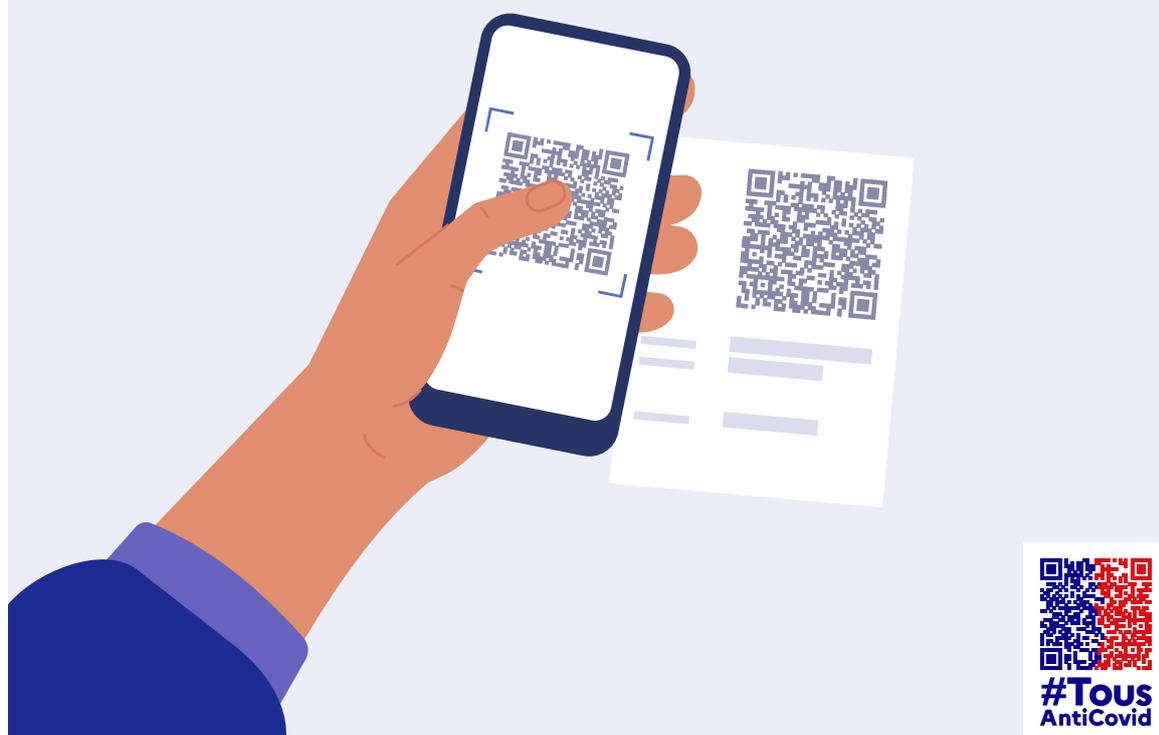
Maison des associations Simone Veil
2 Rue Jean Monnet
94130 Nogent-sur-Marne
Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 14h00 - 17h00
Samedi au dimanche : 08h30 - 19h00

PASS SANITAIRE : POUR RESTER ENSEMBLE FACE AU VIRUS

Dossier de presse | 8 août 2021



TOUSANTICOVID : LE PASS SANITAIRE EN QUELQUES CLICS

Depuis le 19 avril, le Gouvernement a déployé la **fonctionnalité « Carnet » de l'application TousAntiCovid**. Cet outil permet à ses utilisateurs d'intégrer sous format numérique les certificats des trois preuves constitutives du pass sanitaire. Cette fonctionnalité ne constitue en rien une obligation, mais permet de conserver les informations de manière simple et sûre. Les informations stockées sur l'application – et ne quittant pas le téléphone – pourront être supprimées à tout moment.

Les preuves peuvent également être conservées et présentées **sous format papier ou PDF**. Cette option simple est laissée à tous les citoyens pour l'utilisation du pass sanitaire.

Pour les vaccins

Si vous avez été vacciné depuis le 3 mai, l'attestation de vaccination qui vous a été transmise lors de votre vaccination comporte un QR Code utilisable pour le pass sanitaire sous réserve d'un schéma vaccinal complet.

Par ailleurs, toutes les personnes vaccinées en France, quelle que soit la date, peuvent retrouver leur attestation de vaccination certifiée en se rendant sur le téléservice développé par l'Assurance Maladie à l'adresse suivante : <https://attestation-vaccin.ameli.fr>. Il est possible de s'y connecter depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. L'accès au portail se fait avec les identifiants Ameli ou une connexion FranceConnect. L'attestation peut alors être imprimée ou importée directement dans TousAntiCovid en flashant le QR Code.

Pour les tests

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et autotests supervisés génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel dans SI-DEP. Elle peut être imprimée par le professionnel de santé réalisant le test pour les tests antigéniques et les autotests ou mise à disposition du patient via un mail et/ou un SMS qui lui permettront d'aller la récupérer sur <https://sidep.gouv.fr>.

Les preuves de rétablissement désormais disponibles pendant six mois dans SI-DEP

Conformément à la réglementation, les preuves de rétablissement étaient conservées jusqu'alors pendant trois mois dans le portail SI-DEP. Au-delà, elles étaient effacées de la plateforme. Il est désormais possible pour les personnes infectées de récupérer une preuve de rétablissement pendant les six mois après la date de réalisation du test. Un « **rattrapage** » est mis en place depuis **le 29 juillet** pour les personnes souhaitant retrouver leur test positif établi il y a entre trois et six mois. Pour cela, il convient de **se rapprocher du laboratoire émetteur** du résultat, qui transmettra vers SI-DEP le résultat de l'analyse positive afin qu'un certificat puisse être généré. Le patient se verra notifié par SMS et/ou par mail afin de récupérer sur sidep.gouv.fr son certificat de rétablissement, avec le QR Code valide. Un accès via FranceConnect à sidep.gouv.fr est également possible.

Comment intégrer ses preuves sanitaires dans l'application TousAntiCovid ?

Pour intégrer les certificats de preuves constitutives du pass sanitaire dans l'application TousAntiCovid, les utilisateurs disposent de deux possibilités :

- **Flasher le QR Code** figurant sur le certificat papier ou le PDF authentifiant le résultat du test ou de la vaccination ;
- **Cliquer sur un lien** disponible sur la plateforme SI-DEP ou le téléservice de l'Assurance Maladie suite à un test ou à une vaccination, pour intégrer directement le certificat à l'application.

En cas de difficulté, un **service d'assistance téléphonique** est disponible pour orienter les personnes dans le téléchargement des preuves (0 800 08 71 48, numéro gratuit, disponible 7/7 de 8h à 21h du lundi au samedi et de 9h à 20h le dimanche).

Comment obtenir son pass sanitaire non numérique ?

Là encore, la liberté est totale. Si vous ne souhaitez pas utiliser l'application TousAntiCovid, vous pouvez obtenir votre pass sanitaire en version papier. Les personnes ne maîtrisant pas les outils numériques ou n'y ayant pas accès peuvent demander leur attestation papier au professionnel de santé les ayant vaccinées ou testées ou bien, à défaut, la récupérer auprès de leur médecin traitant ou un professionnel de santé.

Cas particuliers pour accéder au pass sanitaire

J'ai été vacciné avec une seule dose suite à une infection mais mon pass est invalide car le schéma vaccinal n'est pas défini comme complet, à qui signaler cette anomalie ?

Si vous ne voyez pas apparaître une vaccination clôturée (1/1 ou 2/2) sur votre attestation de vaccination, veuillez vous rapprocher de votre médecin traitant ou du professionnel de santé qui a effectué la vaccination muni d'un justificatif (résultat de test positif par compte-rendu de laboratoire, TROD, certificat de test) afin que celui-ci coche la case « cycle terminé » dans le système d'information Vaccin Covid.

Je suis Français mais j'ai été vacciné à l'étranger, comment récupérer mon pass sanitaire ?

Si vous avez été vacciné à l'étranger avec l'un des vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament, un portail est mis à votre disposition pour obtenir votre pass valable sur le territoire national et au sein de l'Union européenne. Il vous faut faire la demande par courriel en transmettant un certain nombre de documents (certificat de vaccination du pays de résidence, pièce d'identité, formulaire de demande, etc.). Pour plus d'informations connectez-vous sur [le site du ministère des Affaires étrangères](#).

J'ai des contre-indications à la vaccination, dois-je faire un test à chaque fois que je souhaite aller au restaurant ?

Si vous ne pouvez pas vous faire vacciner pour raison médicale, vous pourrez bénéficier d'un certificat de contre-indication temporaire auprès d'un médecin afin de ne pas être pénalisé pour le pass sanitaire. La contre-indication à la vaccination devra être dûment confirmée, conformément au décret en vigueur.

CHAMP D'APPLICATION : UN DISPOSITIF ÉTENDU POUR LUTTER CONTRE LA REPRISE ÉPIDÉMIQUE

À qui le pass sanitaire s'applique-t-il ?

- Le pass sanitaire est exigé pour les personnes majeures. Son application sera étendue aux 12-17 ans à partir du 30 septembre.
- Il s'applique au public accueilli dans les lieux et événements concernés. À compter du 30 août, le pass sera aussi exigé, sauf interventions d'urgence, pour les salariés et autres intervenants se rendant ou se produisant dans lesdits lieux ou événements aux horaires d'ouverture au public.
- Le pass s'applique également aux touristes étrangers.

L'application du pass sanitaire aux salariés : la pédagogie privilégiée

Au-delà du 30 août, le pass sanitaire s'appliquera aux salariés travaillant dans les établissements où il est demandé aux usagers. Pour accompagner les salariés et leur permettre de répondre à leurs obligations, la pédagogie et la facilitation de la vaccination sont privilégiées. C'est pourquoi les salariés pourront bénéficier d'une autorisation d'absence pour se faire vacciner sur leur temps de travail avec maintien de leur rémunération et qu'un ensemble de mesures sera mis en œuvre pour permettre à ceux qui ne se conformeraient pas à l'obligation de produire un pass sanitaire de le faire.

Ainsi, à compter du 30 août, un **entretien** devra être organisé entre l'employeur et le salarié qui ne disposerait pas d'un pass sanitaire valide afin de trouver une solution lui permettant de se conformer à son obligation, et ce que le salarié soit en CDI, en CDD ou en intérim. Il pourra notamment **poser des jours de congé et de RTT** le temps d'obtenir un pass sanitaire valide ou se mettre en télétravail à 100 % si son poste le permet. Il pourra également convenir, avec son employeur, d'être affecté temporairement sur un poste non soumis au passe sanitaire.

Ce n'est que si aucune de ces solutions n'est possible que la suspension du contrat de travail s'appliquera. Cette suspension cessera dès lors que le salarié sera en mesure de présenter son pass sanitaire.

Pour toutes vos questions, vous pouvez consulter la rubrique questions-réponses du ministère du Travail sur son site <https://travail-emploi.gouv.fr/>.

Où le pass sanitaire s'applique-t-il ?

Sur le territoire français, le choix a été fait de réserver l'usage du pass sanitaire à certains lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes. Concrètement, les lieux et événements concernés sont les suivants :

Lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals ;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des formations professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos ;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France) ;
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

Lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;

Lieux de santé

- hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou de l'autorité compétente quand l'application du pass peut nuire à l'accès aux soins ;
- établissements de santé pour les personnes rendant visite à des personnes malades et établissements médico-sociaux pour les personnes rendant visite aux adultes résidents, sauf urgences et accès pour un dépistage de la Covid-19 ;

Transports publics

- transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux.

Grands centres commerciaux supérieurs à 20 000 m², selon une liste définie par le préfet de département, là où la circulation du virus est très active, et en veillant à garantir l'accès aux transports parfois compris dans les centres, ou l'accès aux biens de première nécessité par l'existence de solutions alternatives au sein du bassin de vie.

RESPONSABILITÉ, MOBILISATION ET CONTRÔLE

Les exploitants d'établissements et organisateurs d'évènements soumis au pass sanitaire, les exploitants de services de transports et les personnes chargées du contrôle sanitaire aux frontières ont **l'obligation de mettre en place le dispositif d'application de contrôle du pass sanitaire** et sont responsables des contrôles. Ils peuvent déléguer ce contrôle à une tierce personne, sous réserve que cette délégation ne soit pas équivoque.

La **vérification de l'identité** du porteur du pass sanitaire n'incombe pas aux personnes en charge de mettre en place le pass (organiseurs de rassemblements, gestionnaires d'établissements), **sauf en ce qui concerne les discothèques**, ces dernières devant déjà effectuer un contrôle d'identité des personnes en raison de l'interdiction d'accès des mineurs. Les vérifications d'identité dans les **transports longue distance** sont également possibles, dans la mesure où elles sont déjà très largement réalisées par les opérateurs pour contrôler les billets ou les cartes de réduction.

L'information de l'obligation de présenter un pass doit être donnée en amont de façon à ce que les personnes puissent correctement **anticiper leur venue**.

En revanche, si le lieu ou l'établissement n'est pas soumis au pass sanitaire, les exploitants du lieu ou les organisateurs de l'événement ont l'interdiction de subordonner l'accès du lieu ou de l'événement à la présentation d'un pass.

Pour accompagner la mise en œuvre du pass sanitaire aux meilleures conditions, une semaine de rodage sera laissée aux professionnels à compter du 9 août.

Qui contrôle le pass sanitaire ?

Conformément à la loi, les personnes habilitées doivent être **nommément désignées**, ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles. Les données ne sont pas conservées par le contrôleur. Ces derniers ne peuvent exiger la présentation des preuves que sous la **forme papier ou numérique** ne permettant pas de divulguer le détail des données de santé.

Que risque l'usager qui ne présente pas le pass sanitaire ou propose à un tiers l'utilisation de ses documents ?

- **Premier manquement** : amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (750 euros d'amende maximale encourue et 135 euros d'amende forfaitaire) ;
- **Deuxième manquement** constaté dans un délai de 15 jours : amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe (1 500 euros d'amende maximale encourue et 200 euros d'amende forfaitaire) ;
- **Plus de trois manquements** constatés dans un délai de 30 jours : 6 mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende.

En cas de violences commises sur les personnes chargées du contrôle de la détention du pass sanitaire, les personnes peuvent encourir, selon les circonstances, les peines pénales valant pour les violences commises à l'encontre des forces de sécurité.

Que risque le responsable d'établissement ou l'exploitant en cas de non contrôle du pass sanitaire ?

Au premier manquement, il est prévu une **mise en demeure** par l'autorité administrative de se conformer aux obligations applicables à l'accès au lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à vingt-quatre heures ouvrées. Si la mise en demeure est infructueuse, l'autorité administrative peut ordonner la **fermeture du lieu** ou de l'événement pour une durée maximale de sept jours.

Cette fermeture est levée si l'exploitant apporte la preuve de la mise en place des dispositions lui permettant de se conformer à ses obligations. Au-delà de trois manquements constatés dans un délai de quarante-cinq jours, l'exploitant risque un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

Comment le pass sanitaire est-il contrôlé ?

Pour être vérifiés par les personnes et les services habilités, les certificats, qu'ils soient présentés au format papier ou numérique, disposent d'un QR Code à flasher à l'aide de l'application **TousAntiCovid Verif**, distincte de l'application TousAntiCovid, ou de toute autre application de vérification conforme aux conditions définies par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique. L'application TousAntiCovid Verif est mise à disposition gratuitement sur les stores Apple ou Android.

Une fois le QR Code flashé, la personne habilitée verra s'afficher :

- le nom, le prénom et la date de naissance de la personne contrôlée ;
- une mention « valide/invalidé » l'informant de la possibilité de la personne contrôlée à se rendre ou non dans le lieu ou à l'événement.

Les autorités habilitées à effectuer un contrôle du pass sanitaire sont les suivantes :

- responsables des lieux et établissements ou organisateurs des événements ou leur délégué clairement identifié (exemple : salarié, prestataire) ;
- exploitants de services de transports de voyageurs ;
- personnes chargées du contrôle sanitaire aux frontières.

Des stands de test pour faciliter l'accès au pass sanitaire à proximité des lieux concernés

Pour certains lieux et événements, il peut être envisagé de proposer un **stand de tests avant d'entrer**. Ces stands doivent être tenus par des personnes habilitées à réaliser des tests antigéniques ou des autotests supervisés. Une **connexion internet** sera nécessaire pour saisir et transmettre les résultats de tests sur le portail SI-DEP. Pour la mise en place de stands de tests sur les événements et dans les lieux soumis au pass sanitaire, les gérants d'établissements ou les organisateurs d'événements doivent se rapprocher de leur **agence régionale de santé (ARS)** afin qu'elle les assiste dans la mise en place opérationnelle.



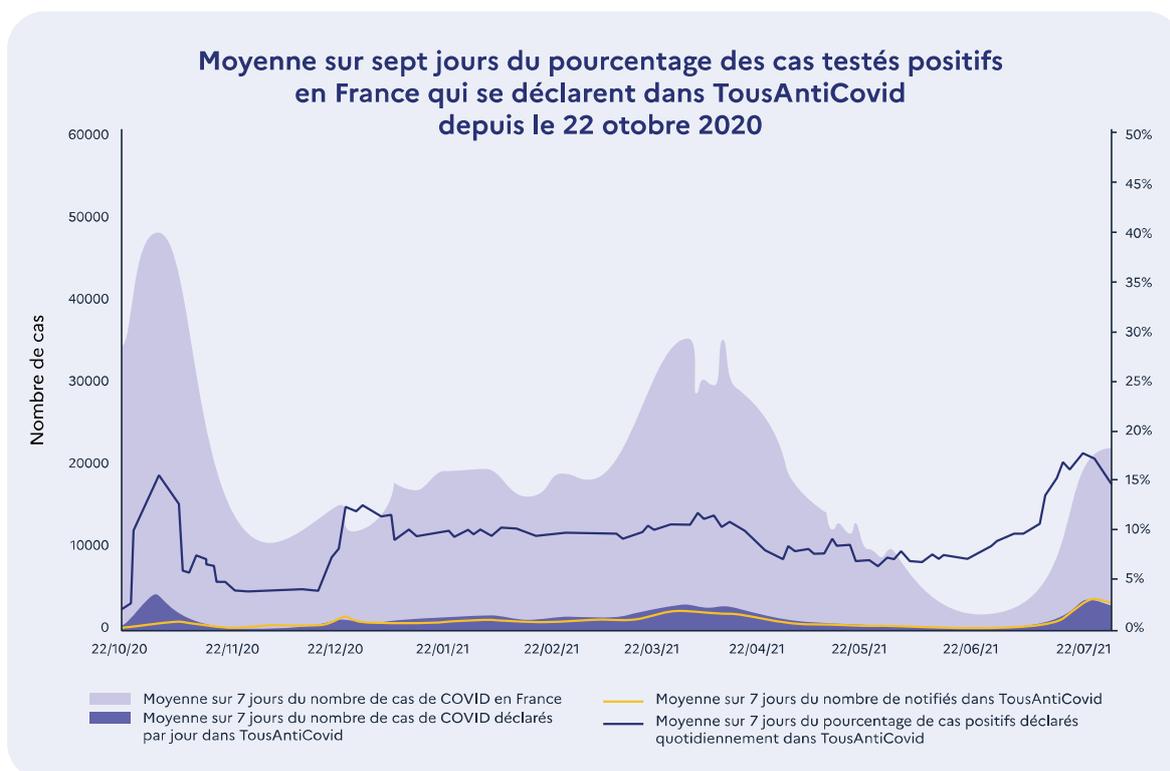
TOUSANTICOVID : UN OUTIL SANITAIRE

Le pass sanitaire est un outil permettant de **réduire les risques** mais ne garantit pas à lui seul une protection contre un risque de contamination à 100 %. Parmi les différentes preuves, qu'il s'agisse du test ou du vaccin, il est impossible de garantir un niveau de risque zéro, même sur un délai restreint. Le recours au pass sanitaire repose donc avant tout sur une démarche de **minimisation des risques** et doit être associé aux autres protocoles sanitaires propres à chaque secteur et au **contact tracing**.

Afin de renforcer le volet « alerter » de sa stratégie globale : Tester – Alerter – Protéger, la France a été le premier pays européen à développer une application numérique qui est aujourd'hui activée par 28 millions d'utilisateurs. A ce jour, l'application comporte les fonctions suivantes :

- La **fonction contact tracing** par Bluetooth, qui permet à une personne testée positive d'informer l'ensemble des personnes qu'elle a potentiellement exposées en se signalant dans l'application.
- La **fonction Pass sanitaire**, qui permet aux utilisateurs de stocker les certificats de preuves constitutives du pass sanitaire dans l'application.
- La **fonction TousAntiCovid Signal**, qui propose une alternative numérique aux fiches de rappel papier déployées dans les restaurants, bars, salles de sport, discothèques et autres établissements ayant mis en place le dispositif de manière volontaire.

Ces fonctionnalités s'ajoutent à la fonction **informative** de l'application (suivi de l'évolution du virus et de la vaccination, informations relatives au dépistage et à la vaccination, brèves d'information, etc.), ainsi qu'à la possibilité d'y éditer les **attestations de déplacements** en cas de confinement et de couvre-feu.



UN DISPOSITIF RESPECTUEUX DE LA VIE PRIVÉE DE SES UTILISATEURS

Pour le déploiement du pass sanitaire, plusieurs garanties ont été apportées pour assurer le respect des données des utilisateurs :

- Lors du contrôle du pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif, **aucune donnée personnelle n'est stockée**, que ce soit sur le terminal de la personne habilitée à contrôler ou sur un serveur central. La signature électronique de la preuve sanitaire est comparée avec une liste de clés publiques de signatures européennes pour s'assurer de son authenticité. C'est cette vérification de la signature qui permet au certificat d'être infalsifiable.
- Par ailleurs, les informations personnelles affichées sur l'application TousAntiCovid Verif lors des contrôles sont minimisées : seuls figurent **le nom, le prénom, l'âge** et une mention « valide/ invalide ».

Pour veiller au respect des libertés individuelles, plusieurs institutions ont été amenées à se prononcer sur le pass sanitaire

Le 12 mai 2021, la **CNIL** a précisé les conditions sous lesquelles le projet du Gouvernement relatif à la mise en place d'un pass sanitaire conditionnant l'accès à certains lieux publics recevant de grands rassemblements de personnes. Ces conditions ont été prises en compte par le Gouvernement dans la mise en place du dispositif.

Le 7 juin 2021, la CNIL a relevé que plusieurs garanties complémentaires ont bien été prévues dans le dispositif. Il en est ainsi, par exemple, de **la limitation de la divulgation des informations** dans les justificatifs aux personnes habilitées à procéder aux vérifications, dans le respect du principe de minimisation des données, ainsi que de **l'absence de conservation des données** dans le cadre du processus de vérification. La CNIL conforte la conformité du dispositif au règlement général sur la protection des données et sa proportionnalité.

Saisi par des députés, le **Conseil constitutionnel** a validé, dans une décision du 5 août, les dispositions de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire en admettant la conformité à la Constitution des dispositions concernant le pass sanitaire.



ANNEXE 12- DISPOSITIONS CAS CONTACT À RISQUE



J'ai été en contact à risque avec une personne testée positive à la Covid-19.

Voici les consignes à suivre :

- Je m'isole (ou je prends des précautions particulières)
- Je me fais tester
- Je surveille ma santé

POURQUOI JE DOIS M'ISOLER (OU JE PRENDS DES PRECAUTIONS PARTICULIERES)

- **Pour éviter de contaminer mes proches et d'autres personnes** si je suis infecté par le virus, même si je n'ai pas de signe ou même si je suis vacciné. En effet, on peut être contagieux 48h avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie. Ce risque existe, bien que beaucoup plus faible, même chez les vaccinés.
- **Pour contribuer ainsi à limiter la propagation de l'épidémie.**

QUAND FAIRE LE TEST ET QUELLE CONDUITE À TENIR ?

	Je suis une personne-contact à risque modéré Je suis complètement vacciné* et je ne souffre pas d'une immunodépression grave	Je suis une personne-contact à risque élevé Je ne suis pas vacciné ou de façon incomplète ou j'ai une immunodépression grave
Quand faire le test ?	1. Un premier test immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. 2. Puis, un second test - 7 jours après mon dernier contact avec le cas confirmé. - Ou 7 jours après guérison du cas confirmé, si je vis sous le même toit (soit le plus souvent : 17 jours après le début de sa maladie ou après son test).	
Conduite à tenir	<ul style="list-style-type: none"> • Je ne suis pas tenu de m'isoler jusqu'au résultat du test. Mais je dois porter un masque chirurgical dans l'espace public (et chez moi si je vis sous le toit du cas confirmé) et je limite mes interactions sociales. • J'informe les personnes rencontrées 48h après mon dernier contact avec le cas confirmé et leur recommande de limiter leurs contacts sociaux et familiaux. • Je réalise une auto-surveillance et je fais immédiatement un test (pas d'autotest) si de la fièvre ou d'autres symptômes apparaissent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sans attendre le résultat du test, je m'isole immédiatement jusqu'au second test.
Mon résultat est positif	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis infecté : je reste isolé pendant 10 jours après le début de la maladie si j'ai des symptômes ou après la date du test si je n'en ai pas. Mais, si au bout de ces 10 jours, j'ai encore de la fièvre, je dois rester isolé. J'arrête mon isolement 2 jours après l'arrêt de la fièvre. • Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact à risque (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.). 	
Mon résultat est négatif	<ul style="list-style-type: none"> • Si mon premier test est négatif : je ne suis pas tenu de m'isoler. Mais je dois porter un masque dans l'espace public (ou au domicile si je vis sous le même toit que le cas confirmé) et je limite mes interactions sociales. • Si mon deuxième test est négatif et en l'absence de symptômes : je peux mettre fin aux précautions supplémentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si mon premier test est négatif : je poursuis mon isolement. • Si mon deuxième test est négatif et en l'absence de symptômes : mon isolement prend fin.

* Une vaccination est complète si on a reçu une ou deux doses selon le vaccin et un éventuel antécédent documenté d'infection, depuis au moins 7 jours (vaccins Cominarty® de Pfizer, COVID-19 Vaccine Moderna®, Vaxzeria® d'Astra Zeneca et Covishield® d'Astra Zeneca) ou 4 semaines (vaccin Covid-19 vaccin Janssen®).



COMMENT SURVEILLER MA SANTÉ

MON TEST EST POSITIF, J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE OU NON

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Je prends ma température 2 fois par jour.• En cas de fièvre ou de maux de tête,<ul style="list-style-type: none">- Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total pour un adulte).- Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire. | <ul style="list-style-type: none">• Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue. En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.• Je ne prends pas d'autre traitement sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien. | <ul style="list-style-type: none">• Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels ou pour tout autre problème de santé.• Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes). |
|---|---|---|

MON TEST EST NÉGATIF OU JE N'AI PAS ENCORE MES RÉSULTATS ET JE N'AI PAS DE SIGNES

Pendant mon isolement, je prends **ma température 2 fois par jour** et je surveille l'apparition d'un de ces signes :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Fièvre (ou sensation de fièvre), frissons• Toux, mal de gorge, nez qui coule• Difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine• Fatigue intense inexplicable | <ul style="list-style-type: none">• Douleurs musculaires inexplicables• Maux de tête inhabituels• Perte de l'odorat• Perte du goût des aliments• Diarrhée | <ul style="list-style-type: none">• Pour une personne âgée, l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou des capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue. |
|--|---|---|

Si un ou plusieurs signes apparaissent, **même faiblement ou si j'ai un doute**, j'appelle sans délai mon médecin traitant qui pourra me prescrire un nouveau test.

Si je n'ai pas de médecin traitant, j'appelle le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste. Si je n'en connais pas, je me rends sur sante.fr pour trouver la liste des lieux de dépistage.



COMMENT ORGANISER MON ISOLEMENT

- **Je peux rester chez moi**, si les conditions s'y prêtent et après en avoir discuté avec mon médecin.
- **Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi**, l'Assurance Maladie me proposera une solution adaptée.
- **Des masques chirurgicaux** me seront fournis pour la durée de mon isolement, à retirer ou à faire retirer par mes proches en pharmacie.
- Si j'en ai besoin, notamment si je ne peux pas télétravailler, l'Assurance Maladie va m'envoyer **un arrêt de travail** pour couvrir la période où je dois rester isolé.

CHEZ MOI (OU DANS UN LIEU D'HÉBERGEMENT), JE PROTÈGE MON ENTOURAGE

- **Je reste, si possible, dans une pièce séparée** et je ferme la porte. Je ne partage pas mon lit et je prends mes repas seul dans cette même pièce.
- **J'évite les contacts avec les autres personnes de la maison ou du lieu d'accueil**, je ne les touche pas, je ne les embrasse pas.
- **Je porte un masque chirurgical en présence d'une personne dans une même pièce.**
- **Si possible, j'utilise une salle de bain et des toilettes séparées**, que je ne partage pas avec les autres personnes de mon domicile. Si je n'ai pas le choix, les pièces que je partage avec les autres doivent être nettoyées régulièrement. Les personnes qui les utilisent (moi ou les autres) se lavent les mains avant et après utilisation.
- **Je me tiens à plus de 2 mètres des autres personnes** et je limite mes discussions avec elles à moins de 15 minutes.
- **Je ne vois pas les personnes fragiles même si elles sont vaccinées** : les personnes de 65 ans et plus, celles atteintes de maladies chroniques comme l'hypertension, le diabète, les maladies cardiovasculaires, etc., les personnes présentant une obésité importante et les femmes enceintes au 3^e trimestre de grossesse.
- **Je me lave les mains très souvent avec de l'eau et du savon** et je les sèche avec une serviette personnelle.
- **J'utilise un mouchoir** si je tousse ou si je me mouche, je le jette puis je me lave les mains.
- **Je ne partage pas mes objets de tous les jours** : serviettes et gants de toilette, savon, couverts, assiettes, téléphone, etc.
- **Si je suis seul, je demande à mes proches (famille, amis, voisins) de me livrer mes médicaments, mes courses ou mes repas** ou je me les fais livrer par le magasin ou la pharmacie. Je fais déposer le colis sur le palier pour limiter les contacts.
- **Si j'ai besoin de soins ou d'aide à mon domicile**, je choisis si possible une seule personne pour m'aider. Cette personne doit se laver les mains très régulièrement et porter un masque.
- **Je donne des nouvelles à mes proches.**
- **Si je dois sortir chez le médecin, au laboratoire ou à la pharmacie**, je lave mes mains avant de quitter mon domicile, je porte un masque chirurgical et je reste éloigné des autres pendant ma sortie qui doit être la plus courte possible.



JE NETTOIE MON LOGEMENT TRÈS RÉGULIÈREMENT (si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- **J'aère très régulièrement** les pièces dans lesquelles je vis en ouvrant les fenêtres (tous les jours, le plus souvent possible).
- **Je nettoie et désinfecte les surfaces que j'ai touchées :** poignées de porte, meubles de salle de bains, toilettes, sols, etc., avec le produit que j'utilise habituellement, puis avec un produit contenant de l'eau de javel ou de l'alcool à 70°. Je rince ensuite à l'eau.
- **Je lave :**
 - Mes couverts et ma vaisselle à part avec mon produit vaisselle puis je les sèche. Ou je les lave au lave-vaisselle à 60° C.
 - Mon linge (draps, serviettes de toilette) à 60° C minimum, pendant 30 minutes ou plus. Je le mets directement dans la machine à laver, sans le secouer.
- **Je privilégie des ustensiles de ménages qui ne dispersent pas les poussières** comme une éponge ou une serpillière. Je n'utilise pas l'aspirateur.
- **Après avoir fait le ménage,** je me lave les mains et je les sèche.

J'ÉLIMINE LES DÉCHETS QUI PEUVENT ÊTRE CONTAMINÉS (si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- **J'utilise un sac plastique** (opaque, volume de 30 litres maximum, fermeture avec liens).
- **Je garde ce sac** dans la pièce où je vis.
- Je jette dans ce sac uniquement les masques, mouchoirs en papier, les lingettes et tous les autres supports de nettoyage jetables utilisés.
- **Je ferme ce sac quand il est plein et je le place dans un deuxième sac plastique.**
- **Je ne touche pas à ce sac pendant 24h ;** passé ce délai, je le jette dans le bac à ordures non-recyclables.

J'AI DES QUESTIONS

- Pour toute question ayant un lien avec mon état de santé, **j'appelle mon médecin.**
- Si je suis seul, si je suis inquiet et que j'ai besoin de parler j'appelle le **0800 130 000.**
- **Pour avoir des informations fiables,** je peux consulter le site du gouvernement <https://gouvernement.fr/info-coronavirus.fr> ou le site du ministère des Solidarités et de la Santé <https://solidarites-sante.gouv.fr> rubrique "Tout savoir sur la Covid-19".



Téléchargez l'application sur
l'Apple Store et le Google Play.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

Stratégie de gestion des cas COVID+, des contacts à risque et des clusters dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche

Version 1 rentrée 2021, 3/09/2021

L'objectif de ce protocole sanitaire est d'énoncer un certain nombre de mesures visant à **limiter au maximum la diffusion du virus** en brisant les chaînes de transmission **le plus rapidement possible**.

Le présent protocole actualise celui de septembre 2020. Il est applicable à la rentrée 2021.

Toutes ces mesures tendent à :

- une identification des personnes contacts à risque autour de la survenue d'un cas confirmé de Covid-19 (ou contact-tracing) et à une détection et un contrôle des cas groupés (cluster) dans un temps le plus court possible,
- une coordination et des échanges d'information entre les autorités sanitaires (ARS et CPAM), la préfecture et l'enseignement supérieur (rectorat de région académique, établissement, service de santé universitaire) afin de pouvoir prendre des décisions et des mesures adaptées à chaque situation.

I - Définitions

Les définitions suivantes s'appuient sur les [définitions des cas et contacts établie par Santé publique France](#) en date du 22/07/2021. Celles-ci peuvent évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles².

- **Cas confirmé** : Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR ou de test antigénique (TAG) nasopharyngé ou sérologie (dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage) confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

En cas de résultat positif par un TAG, un test RT-PCR doit être réalisé dans les 24h suivant le TAG. Si le résultat obtenu et celui du TAG sont discordants, c'est celui de la RT-PCR qui doit être retenu.

Un « auto-test » positif doit de même être suivi dans les 24h d'un test RT-PCR pour confirmer ou infirmer l'infection.

La prise en charge d'un cas confirmé est indépendante de son statut vaccinal, en raison de la possibilité d'un échec vaccinal.

- **Cas probable**

Toute personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomo-densitométrie thoracique évocateurs de COVID-19.

² Voir les fiches « Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) et des personnes-contact à risque » et « Conduite à tenir devant un cas d'infection par le SARS-CoV-2 (COVID-19) » disponibles sur <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/covid-19-outils-pour-les-professionnels-de-sante>

- **Cas possible** : Toute personne, quel que soit son statut vaccinal, présentant des signes cliniques évocateurs de la Covid-19³, ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes.

La prise en charge d'un cas possible est indépendante de son statut vaccinal, en raison de la possibilité d'un échec vaccinal.

- **Contact à risque** :

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- **Personne-contact à risque élevé** : toute personne n'ayant pas reçu un schéma complet de primovaccination⁴ **OU** ayant reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis **moins de 7 jours** (vaccins Cominarty® de Pfizer, COVID-19 Vaccine Moderna®, Vaxzeria® d'Astra Zeneca et Covishied® d'Astra Zeneca) ou **moins de 4 semaines** (vaccin Covid-19 vaccin Janssen®) **OU** atteinte d'une immunodépression grave, c'est – à – dire présentant une affection le rendant éligible à une 3e dose de primo-vaccination, même si celle-ci a déjà été administrée (liste d'affections définies dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021)⁵ **ET**

- Ayant eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, sont considérées comme des personnes contacts à risque négligeable, ou ; -

- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à un cas confirmé ou probable, ou ;

- Ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, salle de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas confirmé ou probable ou étant resté en face-à-face avec un cas confirmé ou probable durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;

- **Personne-contact à risque modéré** : toute personne sans immunodépression grave ayant reçu un schéma complet de primo-vaccination **depuis au moins 7 jours** (vaccins Cominarty® de Pfizer, COVID-19 Vaccine Moderna®, Vaxzeria® d'Astra Zeneca et Covishied® d'Astra Zeneca) ou **au moins 4 semaines** (vaccin Covid19 vaccin Janssen®) **ET**

- Ayant eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, sont considérées comme des personnes-contacts à risque négligeable, ou ;

- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à un cas confirmé ou probable, ou ;

³ Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante de survenue brutale, selon l'avis du HCSP relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19 : en population générale : fatigue inexpliquée, douleurs musculaires inexpliquées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; trouble ou perte de l'odorat ; perte ou trouble du goût.

⁴ Soit une, deux ou trois doses selon le vaccin, un éventuel antécédent documenté d'infection et l'existence d'une immunodépression grave

⁵ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_du_cosv_6_avril_2021pdf.pdf

- Ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, salle de restaurant, ...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas confirmé ou probable ou étant resté en face-à-face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

• **Personne-contact à risque négligeable :**

- Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par un test RT-PCR, un TAG nasopharyngé ou une sérologie datant de moins de 2 mois⁶ ;
- Toutes les autres situations de contact.

Sont considérés comme des mesures de protection efficaces :

- Séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé ou probable en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®);
- Masque chirurgical, ou FFP2, ou en tissu « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant à la catégorie 1 (AFNOR)), porté par le cas confirmé ou probable OU la personne-contact.

Ne sont pas considérés comme mesures de protection efficaces :

- Masques en tissu grand public de catégorie 2 ;
 - Masques en tissu « maison » ou de fabrication artisanale ne répondant pas aux normes AFNOR ;
 - Visières et masques en plastique transparent portés seuls ;
 - Plaque de plexiglas posée sur un comptoir, rideaux en plastique transparent séparant clients et commerçants.
- **Cluster ou cas groupés : Survenue d'au moins 3 cas (étudiants ou personnels)** confirmés dans une période de 7 jours, et qui appartiennent à une même unité géographique/unité de vie (**groupe de TD, niveau, UFR, etc. selon le cas**). Si 3 cas dans un UFR n'ont aucun lien entre eux, il ne s'agit pas d'un cluster.

Le périmètre de contact-tracing pertinent est déterminé conjointement par l'ARS (région ou délégation départementale **selon l'organisation mise en place localement**) et l'établissement, et le cas échéant, les CROUSS ou les associations étudiantes.

⁶ Il s'agit du délai durant lequel le risque de réinfection par le SARS-CoV-2 paraît négligeable à ce jour pour. Il pourra évoluer en fonction des informations disponibles. Ce délai diffère de celui du pass sanitaire qui a un objectif différent, collectif et préventif, de limiter les risques lors de rassemblements de personnes, pour lesquelles une exposition à un cas n'est pas certaine.

- **Chaîne de transmission⁷** : Séquence identifiée d'au moins 3 personnes malades successivement ([1 puis 2] ou [1 puis 1 puis 1]) dont une au moins est un cas confirmé et pour lesquelles la chronologie de leurs contacts est cohérente avec une transmission du virus entre elles (délai entre 2 cas d'environ 4 à 7 jours).
- **Isolement⁸** : Mesure de gestion appliquée aux cas possibles (dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR ou antigénique) et aux cas confirmés.
 - Durée de l'isolement pour un cas confirmé symptomatique : 10 jours pleins à partir du début des symptômes. La levée de l'isolement doit prendre en compte l'absence de fièvre au 10^{ème} jour. Si la personne reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après disparition de la fièvre. Dans cette situation, la personne doit se rapprocher de son médecin traitant pour investiguer la persistance de la fièvre.
 - Durée de l'isolement pour un cas confirmé asymptomatique : 10 jours pleins à partir de la date du premier prélèvement positif. Si des symptômes apparaissent au cours de cette période, cela signifie que la personne a été dépistée pendant la phase pré-symptomatique et qu'il faudra donc allonger la période d'isolement afin qu'elle dure 10 jours pleins à compter du premier jour d'apparition des signes cliniques. La levée de l'isolement se fait dans les mêmes conditions que précédemment (soit 48h après disparition de la fièvre).

L'isolement est effectué à domicile. Si l'isolement à domicile n'est pas possible ou que la situation de la personne laisse présager un fort risque de propagation (domicile ou nombre d'habitants peu propice à un isolement réel, notamment en cas de colocation), une solution d'hébergement peut être proposée via la Cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI).

Pendant 7 jours suivant la fin de l'isolement, il est recommandé à la personne guérie de continuer à observer les gestes barrière et de porter le masque, y compris dans la sphère privée, d'éviter de fréquenter des personnes à risque de développer une forme grave de COVID-19, d'éviter de fréquenter les transports en commun, de respecter une réduction volontaire des interactions sociales, et de privilégier le télétravail.

- **Quarantaine : mesure de gestion appliquée aux contacts à risque élevé** (personnes non vaccinées ou schéma de primovaccination⁹ incomplet ou immunodépression grave) :

Ces personnes-contacts à risque élevé doivent :

- Réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou TAG) ;

⁷ La définition précise des clusters et chaînes de transmission figure dans le guide d'investigation des clusters : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/rapport-synthese/guide-pour-l-identification-et-l-investigation-de-situations-de-cas-groupes-de-covid-19>

⁸ <https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/isolement-principes-et-regles-respecter/isolement-principes-generaux>

⁹ schéma complet de vaccination, avant des rappels éventuels

- Respecter une quarantaine de 7 jours (septaine) après la date du dernier contact à risque avec le cas confirmé ;
- Informer de leur statut les personnes avec qui elles ont été en contact à partir de 48h après leur dernière exposition à risque avec le cas confirmé et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux (contact-warning) ;
- Réaliser une auto-surveillance de leur température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec test diagnostique (RT-PCR ou TAG) immédiat en cas de symptômes ;
- Réaliser un second test de dépistage (RT-PCR ou TAG) 7 jours après la date du dernier contact à risque avec le cas.

La septaine peut être réalisée au domicile, si les conditions le permettent.

Dans cette situation, la quarantaine des personnes-contacts vivant sous le même toit que le cas confirmé initial prend fin 17 jours¹⁰ à partir de la date de début des signes du cas (ou la date du prélèvement diagnostique pour les cas asymptomatiques).

Si la quarantaine stricte à domicile n'est pas possible, une solution d'hébergement peut être proposée via la CTAI. Cette solution est à privilégier pour les personnes contacts avec une immunodépression grave.

- **Absence de quarantaine pour les personnes-contacts avec un schéma vaccinal complet (sans immunodépression grave) ou présentant un antécédent de covid de moins de 2 mois.**

Ces personnes-contacts sont considérées à risque modéré mais **elles doivent réaliser immédiatement un test de dépistage** (RT-PCR ou TAG) en raison du risque résiduel d'infection par le SARS-CoV-2, quel que soit le variant viral ayant infecté leur cas index. Elles doivent respecter les autres mesures destinées à briser les chaînes de transmission,

Deux cas de figure se présentent alors :

- **Si le résultat du test est positif, →** procéder à un **isolement** (voir le détail des mesures décrites ci-dessus « isolement ») et informer de son statut les contacts récents
- **Si le résultat du test est négatif →** l'isolement n'est pas nécessaire mais il est recommandé de **respecter les mesures barrières** avec toutes les personnes de l'entourage **pendant une semaine puis il faut effectuer un test de contrôle** (voir détails ci-après)

¹⁰ Ce délai tient compte de la durée maximale de contagiosité du cas index, soit 10 jours, allongée des 7 jours de septaine après la fin de la période de contagiosité pour les personnes vivant sous le même toit que le cas.

- Informer de leur statut les personnes avec qui elles ont-elles-mêmes été en contact à partir de 48h après leur dernière exposition à risque avec le cas confirmé et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux (contact-warning) ;
- Mettre en œuvre strictement l'ensemble des autres mesures barrières jusqu'à J7 après le dernier contact avec le cas index, et notamment :
 - o limiter les interactions sociales dans la mesure du possible, en particulier dans les ERP où le port du masque n'est pas possible (éviter dans la mesure du possible les restaurants universitaires et la pratique de sports collectifs ne garantissant pas le respect d'une distanciation physique de 2 mètres), et éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave même si elles sont vaccinées ;
 - o porter un masque de catégorie 1 ou chirurgical dans l'espace public ;
 - o pour les personnes-contacts partageant le même domicile que le cas (dites « domiciliaries »), porter un masque au domicile.
- Réaliser une auto-surveillance de leur température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec test diagnostique (RT-PCR ou TAG) immédiat en cas de symptômes ;
- Réaliser un second test de dépistage (RT-PCR ou TAG) 7 jours après la date du dernier contact à risque avec le cas, soit pour les personnes-contacts vivant sous le même toit que le cas index, 17 jours après la date de début des signes du cas (ou la date de prélèvement diagnostique pour les cas asymptomatiques).

II – Actions à mettre en œuvre

1) Coordination ARS – rectorats – établissement – CROUS- CPAM

Pour la mise en œuvre des actions ci-dessous, les ARS (région ou délégations départementales selon l'organisation mis en en place localement) communiquent à l'établissement et CROUS de leur ressort, via les recteurs de région académique, les coordonnées des référents dédiés pour l'enseignement supérieur, et participent aux éventuelles réunions de coordination interservices. Les rectorats transmettent aux ARS les coordonnées des référents en charge du contact-tracing dans les établissements et les CROUS. Les rectorats de région peuvent prendre toute initiative permettant de faciliter la coopération entre établissements et ARS. Les ARS communiquent également les coordonnées des PFCT (CPAM) pour faciliter le partage d'information et les liens directs entre les services en charge du contact tracing dans les établissements et les CPAM.

L'établissement convient avec l'ARS (région ou délégation départementale selon l'organisation mise en place localement) une actualisation de leurs modalités de coopération en matière de contact tracing en cas de cluster, définissant le rôle de l'établissement (cf. point 4).

2) Gestion d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19

Un étudiant ou un personnel qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 en dehors de l'établissement ne doit pas se rendre dans ce dernier. Afin de rompre la chaîne de transmission, les étudiants et agents doivent informer leur établissement de leur situation.

Si un étudiant ou un personnel présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19 au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante en lien avec la médecine du travail / le Service de santé (SSU personnel/étudiant pour les universités) :

- Isolement immédiat de la personne symptomatique avec port du masque chirurgical dans le respect des mesures barrières, dans l'attente du retour à domicile ou d'une prise en charge médicale ;
- Confirmation par le chef d'établissement, en lien notamment avec le personnel de santé de l'établissement, de l'éviction de la personne symptomatique ;
- Information de la personne sur les démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant, du SSU, SAMU-Centre 15 en cas de signes de gravité ou d'absence de médecin traitant, participation à la recherche des contacts à risque lors de l'appel de l'Assurance Maladie...), si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'établissement;
- Nettoyage et désinfection et aération des lieux d'enseignement et de vie et des espaces de travail concernés

Dans l'attente des résultats, **les activités de l'établissement se poursuivent. Aucune communication externe** n'est nécessaire à ce stade.

L'établissement invite les personnes concernées à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de leur situation (confirmation/infirmation du cas).

L'étudiant ou le personnel concerné peut être de nouveau accueilli dans l'établissement :

- lorsque la suspicion n'est pas confirmée médicalement et que les symptômes ont disparu
- au minimum après 10 jours d'éviction¹¹ en cas de contamination confirmée

A défaut d'information de l'établissement sur l'évolution de la situation de la personne concernée, l'utilisateur ou le personnel ne pourra retourner dans l'établissement qu'après un délai de 10 jours.

¹¹ La durée de l'éviction est décidée par le médecin et fonction de la gravité de la forme clinique. Au minimum 10 jours après le début des symptômes avec 48 h d'apyrexie et d'absence de signes cliniques

3) Gestion d'un cas confirmé

Il appartient aux étudiants et personnels dont la contamination est confirmée d'en informer l'établissement, et pour les étudiants hébergés en résidence universitaire, le responsable de la résidence. Les établissements communiquent aux agents et usagers la procédure à suivre à cette fin.

La personne concernée ne doit pas se rendre dans l'établissement avant un délai d'au moins 10 jours (à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques). Pour les cas symptomatiques, si la personne a toujours de la fièvre au 10^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition de la fièvre. Les 7 jours suivant la levée de l'isolement, une vigilance toute particulière sera attendue de la part de la personne quant au respect des gestes barrières et notamment au port du masque, même si elle est attendue de tous.

Dès réception de l'information par l'établissement d'un cas confirmé, l'établissement doit informer le CROUS en cas d'hébergement en résidence universitaire.

4) Identification et gestion des personnes contacts à risque

Lorsqu'une personne est positive, son résultat de test est saisi dans SIDEPA et implémenté dans le système d'information de la CNAM (Contact Covid). Ainsi la personne (étudiant ou personnel) est appelée par un enquêteur de la CPAM pour identifier ses personnes contacts à risque, dans le foyer, dans la sphère amicale et dans l'établissement. L'ensemble des contacts à risque de l'établissement est donc saisi dans contact-covid par l'enquêteur de la CPAM. Ils seront ensuite appelés individuellement ou recevront un sms pour leur donner la conduite à tenir selon leur statut vaccinal.

La CPAM pourra également identifier lors de cet appel si le cas a participé pendant sa période de contagiosité à des fêtes étudiantes en lien avec le milieu universitaire et prendre contact si nécessaire avec l'organisateur. L'ARS sera systématiquement informée d'un cas dans ce type d'évènement où les contaminations peuvent être nombreuses et en informera l'établissement.

5) Gestion de plusieurs cas confirmés

a) Identification des personnes contacts à risque

En cas de suspicion de cluster ou de cluster avéré, l'établissement (et/ou le CROUS s'il s'agit d'une résidence universitaire) informe l'ARS. Une évaluation conjointe de la situation est réalisée afin d'identifier des chaînes de transmission et de mettre en œuvre les mesures de gestion nécessaires. Le périmètre du tracing (classes, unités, etc. concernées) est établi entre l'ARS et les établissements et le cas échéant, les CROUS ou les associations étudiantes.

La liste des personnes concernées est constituée sur la période allant de 48h avant le début des signes cliniques au jour de l'éviction lorsque le cas confirmé est symptomatique, et sur une période de 7 jours précédant le test pour les cas asymptomatiques jusqu'au jour de l'éviction. Elle comprend nom, prénom, date de naissance et coordonnées (adresse courriel et numéro de téléphone). Afin de faciliter l'organisation du tracing et la détermination de son périmètre, les étudiants qui le souhaitent peuvent faire connaître leur statut vaccinal à leur établissement.

L'établissement transmet de manière sécurisée cette liste à la CPAM, avec l'ARS en copie. La CPAM intègre ces données au SI du contact-tracing (« Contact-Covid »), ce qui déclenche la notification des conduites à tenir pour les personnes contacts : tests RT-PCR immédiat et à J7, quarantaine selon le statut vaccinal et autres mesures (prescription de masques chirurgicaux, arrêt de travail le cas échéant...)

La liste peut évoluer si de nouveaux cas sont identifiés lors des investigations et de la campagne de dépistage organisée dans l'établissement par exemple. La liste sera également envoyée de manière sécurisée à la CPAM, avec copie l'ARS.

b) Continuité pédagogique concernant les étudiants cas et contacts à risque soumis à isolement

Il est demandé aux établissements d'assurer une continuité pédagogique pour les étudiants cas confirmés et contacts à risque qui ne pourront plus se rendre aux enseignements en présentiel pendant la durée de leur isolement / quarantaine.

c) Campagnes de dépistage collectives

Une campagne de tests collectifs antigéniques ou RT-PCR peut être organisée en lien avec l'ARS en fonction de l'analyse faite de la situation dans l'établissement ou lorsque le cluster intervient dans un contexte local de forte circulation du virus. En présence d'un cluster, la campagne peut être reconduite jusqu'à ce qu'aucun test ne soit positif.

Les modalités de dépistage sont précisées par l'ARS qui détermine l'intérêt et le périmètre du dépistage (pour tout ou partie des étudiants et personnels selon la situation). Une intervention du SSU à la demande du médecin de l'ARS peut contribuer à faciliter l'adhésion de l'ensemble des étudiants et personnels concernés.

Sur décision partagée entre l'ARS et l'établissement, le dépistage peut être pris en charge par les professionnels de santé de l'établissement (SSU, service de médecine du travail, avec le renfort le cas échéant d'étudiants en santé dans le cadre de leur service sanitaire ou d'étudiants ayant reçu la formation de médiateurs de lutte anticovid). Un espace dédié peut y être consacré, mis à disposition le cas échéant par le CROUS.

d) Information des agents et usagers

Une information de la communauté universitaire doit être réalisée par l'établissement en lien avec l'ARS lors de la découverte de cas groupés sur la situation épidémiologique, les investigations réalisées

et les consignes sanitaires à respecter en particulier par les cas confirmés, les contacts à risque élevé et les contacts à risque modéré.

6) Protocole de remontée de l'information

Les établissements informent les recteurs de région académique et les préfets de départements des clusters identifiés dans leurs établissements. Les recteurs de région académique sont invités à communiquer, au fur et à mesure de leur survenue au centre ministériel de crise (cmc1@education.gouv.fr), à la direction de cabinet et à la DGESIP (questions-sanitaires.dgesip@enseignementsup.gouv.fr), toutes les informations significatives en lien avec l'application de cette stratégie de gestion des cas et des clusters.

ANNEXE 13- FLYER ETUDIANTS ET CHERCHEURS INTERNATIONAUX : LA FRANCE VOUS ACCUEILLE !



ÉTUDIANTS ET CHERCHEURS INTERNATIONAUX : LA FRANCE VOUS ACCUEILLE !

La France s'est organisée pour que vous puissiez rejoindre votre établissement d'accueil en toute sécurité sanitaire. Selon votre pays d'origine et votre situation vaccinale, les procédures qui s'appliquent pour venir en France sont différentes. Nous vous recommandons de vous faire vacciner complètement avant votre départ pour faciliter votre accueil et votre vie en France.

COMMENT VENIR EN FRANCE ?

Une classification des pays a été définie sur la base d'indicateurs sanitaires. Les listes des pays, les modalités de déplacement et les attestations de voyage sont disponibles en français et en anglais sur le site du ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Ces listes peuvent évoluer. Consultez la dernière version sur ce site.

	Preuve de vaccination complète	Motif impérieux à justifier	Attestations à fournir	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesures d'isolement/quarantaine
En provenance d'un pays « vert »		∅	Engagement sur l'honneur	En fonction du pays de provenance, test PCR ou antigénique négatif <48h *	Test PCR ou antigénique aléatoire	∅
		∅	Engagement sur l'honneur	En fonction du pays de provenance, test PCR ou antigénique négatif <48h **	Test PCR ou antigénique aléatoire	∅
En provenance d'un pays « orange »		∅	Engagement sur l'honneur	En fonction du pays de provenance, test PCR ou antigénique négatif <48h	Test PCR ou antigénique aléatoire	∅
		Liste des motifs impérieux	Engagement sur l'honneur Attestation de déplacement international	En fonction du pays de provenance, test PCR ou antigénique négatif <48h ***	Test PCR ou antigénique aléatoire	Auto-isolement de 7 jours et test en fin de période
En provenance d'un pays « rouge »		∅	Engagement sur l'honneur	En fonction du pays de provenance, test PCR ou antigénique négatif <48h	Test PCR ou antigénique aléatoire	∅
		Liste des motifs impérieux	Engagement sur l'honneur Attestation de déplacement international Justificatif d'hébergement	En fonction du pays de provenance, test PCR ou antigénique négatif <48h	Test PCR ou antigénique systématique	Isolement obligatoire de 10 jours avec restriction des heures de sortie et contrôlé par les autorités
En provenance d'un pays « rouge écarlate »	Quel que soit le statut vaccinal, les séjours en France pour études ou recherche ne sont à ce jour pas autorisés					

vacciné non vacciné

* Sauf pour les arrivées en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne (excepté l'Italie), Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

** Test PCR ou antigénique négatif < 24h pour les arrivées en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne, Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

***Test PCR ou antigénique négatif < 24h pour le Royaume-Uni.

ATTESTATIONS À FOURNIR À L'EMBARQUEMENT ET À L'ARRIVÉE EN FRANCE :

- **Preuve de vaccination** : attestation certifiant de la vaccination complète avec les doses nécessaires, réalisée 7 jours après l'administration d'une deuxième dose pour les autres vaccins reconnus par l'agence européenne des médicaments (Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield) et, pour les personnes ayant reçu toutes les doses requises d'un vaccin autorisé par l'OMS ne bénéficiant pas d'une reconnaissance de l'agence européenne des médicaments, 7 jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin à ARN messager bénéficiant d'une telle reconnaissance.
- **Justificatif d'hébergement** : attestation permettant de justifier de l'adresse complète de votre hébergement à l'arrivée en France.
- **Engagement sur l'honneur** : attestation certifiant vous ne présentez pas de symptômes de la Covid-19 et que n'avez pas rencontré de personnes atteintes de la Covid-19 dans les 14 jours précédant le départ. Elle vous permet également d'attester, selon les pays, que vous acceptez de vous soumettre à des tests de dépistage à l'arrivée et que vous vous engagez à respecter une période d'isolement.
- **Attestation de déplacement international** : attestation certifiant que votre déplacement en France correspond à un motif impérieux. Elle doit être accompagnée des documents permettant de le justifier.

LISTE DES MOTIFS IMPÉRIEUX POUR LES PAYS « ORANGES » ET « ROUGES » :

- Etudiant inscrit dans des cours de français langue étrangère (FLE) préalables à une inscription dans l'enseignement supérieur ;
- Etudiant admis aux épreuves orales des concours dans des établissements d'enseignement supérieur français ;
- Etudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année 2021-2022 (y compris en FLE) ;
- Chercheur ou enseignant (y compris assistant de langue) s'installant en France à l'invitation d'un laboratoire de recherche ou d'un établissement d'enseignement supérieur, pour des activités de recherche ou d'enseignement nécessitant impérativement une présence physique ainsi que leur conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et leurs enfants.

Pour plus d'informations, consultez : <https://inyurd.com/VenirEnFrance>

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès du consulat de France ou de l'Espace Campus France de votre pays de résidence.

PRÉPAREZ VOTRE ARRIVÉE EN FRANCE

VACCINATION

Les vaccins admis pour venir en France sont ceux reconnus par l'Agence Européenne du Médicament (Comirnaty/Pfizer, Moderna, Vaxzevria/AstraZeneca, Janssen) et les [vaccins étrangers similaires à ceux autorisés en Europe](#).

Faites-vous vacciner complètement avant votre départ avec un vaccin reconnu par la France.

Si vous ne le pouvez pas, la vaccination vous sera proposée dès que possible à votre arrivée, en lien avec la Sécurité sociale et votre établissement d'accueil, notamment si vous venez d'un pays en zone rouge.

SÉCURITÉ SOCIALE

Les étudiants en provenance d'un pays « rouge » doivent s'affilier à la Sécurité sociale avant d'arriver en France. Vous devrez finaliser cette affiliation une fois en France en envoyant votre certificat de scolarité à votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Vous pourrez ainsi bénéficier plus rapidement d'un créneau de vaccination si vous n'êtes pas vacciné.

Pour les autres étudiants, affiliez-vous au plus vite à la Sécurité Sociale à votre arrivée pour bénéficier du système de santé français.

Pour vous inscrire, connectez-vous sur :

<https://etudiant-etranger.ameli.fr/>

ISOLEMENT ET HÉBERGEMENT

Si vous devez respecter une période d'isolement à votre arrivée :



Restez chez vous autant que possible



Évitez au maximum les contacts



Portez un masque si vous partagez votre logement



Surveillez votre température



Signalez immédiatement tout symptôme à un médecin



Prévenez à l'avance votre hébergeur pour qu'il prenne les mesures appropriées (désinfection etc.)

VISA

Validez votre visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) à votre arrivée sur la plateforme du ministère de l'intérieur :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

Cette démarche simple et rapide vous garantit un séjour régulier en France pour mener à bien votre projet d'études ou de recherche.

FRANCE ALUMNI

Rejoignez France Alumni, le réseau mondial des diplômés étrangers de l'enseignement supérieur français, pour enrichir votre expérience en France : www.francealumni.fr

ANNEXE 14- PROTOCOLE SANITAIRE POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS ÉTUDIANTS AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EN DEHORS DE L'ÉTABLISSEMENT

Les soirées étudiantes et les week-ends d'intégration permettent la création de lien social, le sentiment d'appartenance et la cohésion, étapes primordiales notamment pour les 1ères années. Le contexte sanitaire a freiné la mise en place de ces événements.

Les événements festifs étudiants organisés par des associations étudiantes des établissements d'enseignement supérieur dans ces établissements et en dehors seront autorisés sous réserve qu'ils soient organisés dans le respect du protocole ci-après, inspiré du protocole sanitaire applicable aux discothèques.

Les règles énoncées au présent protocole s'ajoutent aux obligations liées à l'organisation d'une soirée, en dehors du contexte sanitaire : déclaration d'ouverture de débit de boisson temporaire, déclaration à l'assurance, interdiction du bizutage ainsi que des violences sexuelles et sexistes, prévention des risques liés à l'alcoolisation, etc.

Ainsi, pour un déroulement optimal de l'événement, nous vous invitons à mettre en œuvre les recommandations du guide de l'accompagnement des étudiants dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration. Ce guide est composé de nombreuses fiches pratiques facilitant l'organisation de ces événements.

[Accès au guide](#)

Les associations étudiantes organisatrices des événements sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires applicables, que les événements se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements d'enseignement supérieur.

1. Choix du lieu de l'événement

Les organisations étudiantes doivent s'assurer que le lieu choisi pour l'événement permettra de respecter les consignes de sécurité et le protocole sanitaire.

Les événements pourront se dérouler dans les lieux suivants¹²:

- établissements d'enseignement supérieur en intérieur ou en extérieur ;
- établissements recevant du public, soumis à l'obligation de mettre en place le contrôle du passe sanitaire, tels que définis aux 1^{er} et 6^o du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

¹² Sous réserve d'évolution du contexte sanitaire

Exemples : discothèques, salles de spectacles, bar, restaurant universitaire réservé pour l'événement. Il n'est en revanche pas possible de l'organiser dans une résidence universitaire, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un ERP soumis à passe sanitaire.

2. Autorisation ou information préalables de l'établissement d'enseignement supérieur

a. L'autorisation du chef d'établissement

Lorsque l'évènement est organisé au sein de l'établissement, les organisateurs devront obtenir l'autorisation au préalable de la part du chef, directeur ou président d'établissement en communiquant tous les éléments d'information concernant l'évènement et son organisation.

L'association organisatrice reste la seule responsable de la mise en œuvre des mesures sanitaires et du respect des règles applicables.

b. L'information du chef d'établissement

Lorsque l'évènement n'est pas organisé dans l'enceinte de l'établissement mais dans un autre ERP soumis au passe sanitaire, les organisateurs doivent en informer préalablement le chef, directeur ou président d'établissement en communiquant tous les éléments d'information concernant son organisation.

L'association organisatrice reste la seule responsable de la mise en œuvre des mesures sanitaires et du respect des règles applicables.

Ainsi, les organisateurs transmettent une déclaration de l'évènement au responsable de l'établissement d'enseignement supérieur, quel que soit le lieu de l'évènement. Si l'ERP d'accueil relève d'un CROUS (restaurant universitaire réservé pour l'occasion par exemple), la déclaration doit également être communiquée au directeur général du CROUS.

c. La fiche de description

Il est demandé d'élaborer une fiche de description de l'évènement la plus complète possible de l'évènement. Dans le cas où l'évènement se déroule au sein de l'établissement, cette fiche sert de support au dialogue avec le responsable de l'établissement, qui pourra proposer des améliorations à l'organisation présentée.

Une fiche de description est proposée dans le guide [« l'accompagnement des étudiants dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration »](#) (annexe 2)

Il devra être ajouté sur cette fiche, les éléments suivants :

- Mise en place du contrôle du passe sanitaire et du respect de la jauge
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique

- Mise en place d'un cahier de rappel papier ou numérique (et les modalités de recueil et de conservation des données induites)
- Ventilation mécanique et aération ainsi que le suivi de la concentration en CO2 dans l'air ambiant
- L'identification du référent Covid chargé de veiller à la mise en œuvre des consignes sanitaires, et d'être l'interlocuteur des autorités sanitaires le cas échéant

3. Obligation du passe sanitaire

- a. L'accès à l'événement sera possible uniquement sur présentation d'un passe sanitaire

En amont de l'événement, les organisateurs pourront informer les participants de la possibilité de récupérer leur attestation de vaccination via le [téléservice proposée par l'Assurance Maladie](#), s'ils sont bénéficiaires d'un régime français d'assurance maladie.

L'étudiant présentera son passe sanitaire selon le format suivant :

- Version papier
- Application #Tous AntiCovid

Le passe sanitaire doit montrer une preuve sanitaire parmi les 3 suivantes :

- Schéma vaccinal complet
- Un test PCR ou antigénique ou auto-test supervisé négatif de moins de 24 heures
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

- b. Mise en place du contrôle du passe sanitaire

Les organisateurs sont responsables de la bonne mise en place et de la logistique permettant de faire respecter les règles sanitaires en vigueur. Dans ce cadre, ils mettront en place le contrôle du passe sanitaire. L'organisateur doit désigner et formaliser dans un document la liste des personnes qui seront en charge de contrôler le passe sanitaire. L'association organisatrice est chargée du contrôle du passe sanitaire, sauf accord avec l'exploitant de l'ERP ou le chef d'établissement, prévoyant que l'exploitant ou l'établissement prennent en charge ce contrôle.

Ces personnes sont équipées de l'application TousAntiCovid Vérif pour effectuer les contrôles des preuves sanitaires, présentées soit sur l'application, soit sous format papier.



L'application TousAntiCovid peut être installée sur tablettes et smartphones, elle est disponible sur les stores d'application mobile, [Android](#) et [IOS](#).

Un kit à destination des professionnels de l'événementiel a été mis en place sur le site du gouvernement.

[Accès au kit à destination des professionnels](#)

Afin d'opérer ces contrôles, il peut être envisagé de faire appel à un prestataire dans le domaine de la sécurité. La CVEC, dans le cadre des actions de prévention sanitaire pouvant financer cette prestation, les associations organisatrices peuvent solliciter le chef d'établissement qui pourra décider d'attribuer un financement en fonction des ressources disponibles et priorités d'utilisation

Si le contrôle du passe sanitaire est assuré par l'exploitant de l'ERP accueillant, il conviendra de l'indiquer dans la fiche descriptive.

4. Jauge applicable

Afin de garantir le respect des distanciations physiques, une jauge de 75% est mise en place dans le l'espace clos où se déroule l'événement.

Il convient d'indiquer dans la fiche descriptive de l'événement le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies en situation normale dans le lieu choisi, ainsi que le nombre maximum personnes qui pourront réellement être accueillis, après application de la jauge de 75 %.

Les organisateurs contrôlent le respect de la jauge.

Ils peuvent identifier distinctement un point d'entrée et un point de sortie, si le lieu le permet, afin de contrôler le flux.

Un nombre limité de billets d'accès permet également de respecter la jauge.

5. Port du masque recommandé

Le port du masque chirurgical ou grand public filtration > 90% est recommandé dans la pièce où se déroule l'événement.

Dans la mesure du possible, des masques seront mis à disposition des participants, en cas d'oubli de leur part ou de masques défectueux.

6. Mise à disposition de gel hydro-alcoolique

Du gel hydro-alcoolique devra être mis à disposition des participants. Il devra être disponible à l'entrée et à la sortie et également aux toilettes. Une attention particulière devra être portée au positionnement de ces points d'hygiène des mains afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.

7. Affichage à l'entrée de l'événement

A l'entrée du lieu de l'événement, un affichage doit préciser en français et en anglais les informations suivantes :

- Le rappel des consignes sanitaires, notamment le lavage des mains ([exemple d'affiche](#), de [vidéo](#)) ;
- La jauge d'accueil maximal du lieu,
- L'invitation à télécharger et activer l'application Tous Anti Covid.

Divers supports et outils d'information et de prévention, créés par Santé Publique France sont disponibles : [accès au catalogue](#)

8. Cahier de rappel pour mieux appréhender les risques de contamination

L'accès à l'événement sera conditionné à l'enregistrement par les participants au moyen d'un cahier de rappel qui devra être mis en place lors de l'événement sous l'un des 2 formats suivants :

- Format papier :

Ce cahier de rappel papier constitue un traitement de données personnelles soumis à la réglementation (Règlement Général sur la Protection des Données et loi Informatique et Liberté).

Ainsi, il convient de se limiter aux données nécessaires :

- ✓ Nom
- ✓ Prénom
- ✓ Un moyen de contact
- ✓ Date et heure d'arrivée

Ces informations doivent uniquement être utilisées pour faciliter la recherche des cas contacts, lorsque les autorités sanitaires en font la demande. Ces données ne peuvent donc en aucun cas servir pour une autre utilisation (exemple : créer un fichier pour de futurs événements etc).

Les données ainsi collectées doivent être détruites au terme de 15 jours. Les modalités de recueil, de conservation et de destruction de données devront être prévues et mentionnées dans la fiche descriptive.

- Format numérique :

Le format numérique est à privilégier, car c'est une alternative plus protectrice des données personnelles, qui a reçu un avis positif de la CNIL.

Un site web est mis à disposition pour les organisateurs, afin de générer un QR Code: <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

Les participants doivent alors scanner le QR code qui se situera à l'entrée.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur [la protection des données du cahier de rappel](#).

9. Ventilation et aération des locaux

Il convient d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche en évitant de diriger le flux vers les personnes et de privilégier, lorsque cela est possible, une ventilation de la pièce par au moins deux points distincts, celle-ci devant être effectuée idéalement en permanence si les conditions le permettent, au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Il convient également de favoriser, dès lors que les établissements sont équipés d'instruments de mesure, la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air. Cette mesure intervient à des endroits significatifs de la fréquentation. Une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations [sur l'aération, la ventilation dans les ERP](#) et sur la [maîtrise de la qualité de l'air intérieur](#).

FICHE DE DESCRIPTION D'ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LES ÉTUDIANTS

Structure organisatrice :

Association	Étudiant(s) ou usager(s)
Dénomination sociale :	Nom(s) et prénom(s) :
Nom du président :	
Nom(s) du ou des responsable(s) de l'organisation de l'événement :	
L'association est-elle signataire d'une charte relative à l'organisation d'événements festifs ? <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non Si oui, laquelle ¹³ ? :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse électronique :	
Établissement(s) d'enseignement supérieur de domiciliation et/ou de rattachement :	
L'équipe organisatrice a-t-elle suivi une formation relative à l'organisation d'événement festif et/ou de sensibilisation à la consommation de substances psychoactives ? : <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non Si oui, laquelle :	
Recours à un prestataire de services pour l'organisation de l'événement :	

¹³ Joindre cette charte à la déclaration.

<input type="checkbox"/> oui	/	<input type="checkbox"/> non
Si oui ¹⁴ , Dénomination sociale du prestataire :		

Caractéristiques de l'événement :

Type de lieu :

Bar / discothèque	<input type="checkbox"/>	Bâtiment de votre établissement	<input type="checkbox"/>
Salle publique	<input type="checkbox"/>	Autres ¹⁵ :	<input type="checkbox"/>

Si l'événement se déroule au sein de votre établissement :

Nombre maximum de personnes pouvant être accueillies en théorie dans la salle :

Jauge de 75% liée au contexte sanitaire:

Lieu de l'événement (adresse précise)	
Date(s) de l'événement	
Horaires de début et de fin	
Nombre de personnes attendues	
Effectif de l'équipe organisatrice	
Licence de vente d'alcool Structure détentrice de la licence Catégorie de la licence (de I à IV)	
Boissons proposées et à quel prix	
Offre alimentaire	

¹⁴ Il sera fait référence à la présente déclaration dans le contrat de sous-traitance.

¹⁵ ERP soumis à passe sanitaire définis aux 1° et 6° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Programme de l'événement :

--

Budget de l'événement :

Recettes	Dépenses
Montant consacré à l'organisation :	
Montant consacré à la sécurité et la prévention :	

Éléments liés aux mesures de prévention concernant la Covid-19:

		Observations / Modalités de mise en place
Mise en place du contrôle du pass sanitaire (préciser en annexe noms et prénoms des personnes chargées du contrôle du pass sanitaire, dans le cas où il n'est pas pris en charge par l'exploitant)	<input type="checkbox"/>	
Mise en place du contrôle de la jauge	<input type="checkbox"/>	
Mise à disposition de gel hydro alcoolique	<input type="checkbox"/>	
Mise à disposition de masques chirurgicaux ou grand public avec filtration > 90%	<input type="checkbox"/>	
Mise en place du cahier de rappel – modalités de recueil et de contrôle des données	<input type="checkbox"/>	

Mise en œuvre d'une aération naturelle ou d'une ventilation mécanique et d'un suivi de la concentration en CO2	<input type="checkbox"/>	
--	--------------------------	--

Référent Covid de la structure

Nom :

Prénom :

Éléments liés à la sécurité des personnes :

Présence d'organismes titulaires d'un brevet PSC1 ? oui / non

Si oui, effectif ?.....

Présence de secouristes professionnels sur le site ? oui / non

Si oui, effectif ?.....

Présence d'agents de sécurité professionnels ? oui / non

Si oui, effectif ?.....

Présence de membres de l'équipe pédagogique ou de présidence/direction ? oui / non

Si oui, effectif ?.....

Présence d'un stand de prévention ? oui / non

Risque accidentel lié à l'environnement géographique (présence d'un point d'eau...) ?

oui / non

Si oui, descriptif des mesures complémentaires mises en place :

Éléments liés à la prévention et la réduction des risques :

Présence d'un débit de boisson ? oui / non

Présence de barmans professionnels ? oui / non

Présence d'étudiants relais santé ? oui / non

Descriptif du dispositif de distribution de boissons alcoolisées et non alcoolisées (quantités, prix, gestion du bar...):

Dispositif de sécurité routière ?

oui / non

Si oui, lequel ?.....

Moyens de sensibilisation aux risques liés à l'alcool et aux substances psychoactives ?

oui / non

Si oui, lesquels ?

.....
.....

Autres dispositifs de prévention mis en place cycle de formations liées à la réduction des risques, secourisme, formation barman ; stand d'information sur les conduites à risques, distribution de préservatifs et de bouchons auditifs...):

.....
.....

Date de dépôt de la déclaration auprès du ou des chefs du ou des établissements exerçant des missions d'enseignement supérieur :.....

L'organisation de cet événement a-t-elle été menée en lien avec la présidence/direction de votre établissement : oui / non

Date :

Nom du représentant de la structure organisatrice, des étudiants ou des usagers organisateurs :

Qualité (le cas échéant) :

Signature :

Avis du chef d'établissement :.....